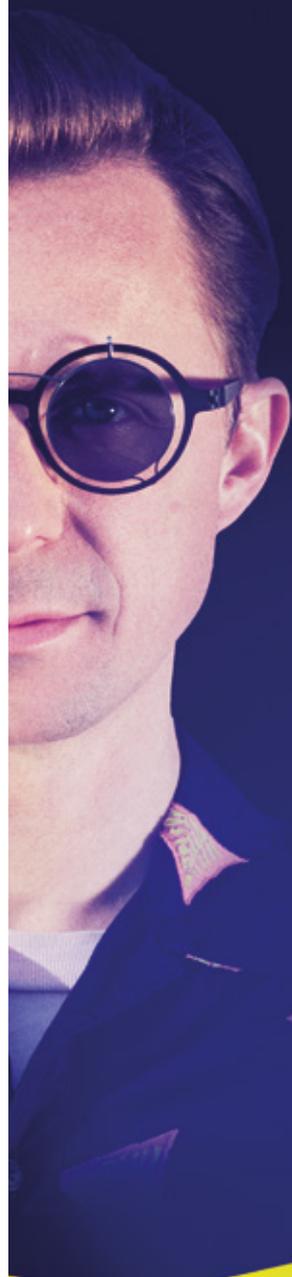


L'IFEC FÊTE SES 60 ANS !
1962 - 2022



DJ SET

**MARTIN
SOLVEIG**

AMBIANCE LE PALAIS
DU GRAND LARGE !

JEUDI 30 JUIN 2022 | À 22H

CONGRÈS IFEC MUSIC EVENT SAINT-MALO | PARTY TIME



Le temps.
Il en faut du temps.
Celui de s'écouter,
d'échanger, pour que
Thomas, Expert-Comptable,
comprenne les besoins
d'Abdel et lui propose
la meilleure solution
pour son entreprise.



Abdel
Directeur général de Cloud Campus



Thomas
son Expert-Comptable



La solution QuickBooks n'a qu'une ambition. Vous faire gagner du temps, pour vous consacrer à l'essentiel : accompagner vos clients.

Découvrez notre outil collaboratif qui automatise votre production comptable et réinventez votre relation client !

Gagner du temps. Pour l'essentiel.

DOSSIER SPÉCIAL

LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS D'ENTREPRISES

/CAHIER
CENTRAL



**IFECMAG
N° 73**

2^e TRIMESTRE 2022

est édité par
l'Institut Français
des Experts-Comptables
et des Commissaires
aux Comptes

139, rue du Faubourg
Saint-Honoré 75008 Paris.
Tél. : 01 42 56 49 67
Fax : 01 42 25 52 61
E-mail : ifec@ifec.fr
www.ifec.fr

Directeur de la publication
Christophe Priem

Rédacteur en chef
Grégory Blin

Responsable
des publications
Florence Davoust

Publicité
Maité Grosse
Tél. : 01 42 56 83 21

Conception et réalisation
Gaëlle Tissier

Photos :
IFEC
Freepik
Aurélien Coudière

Impression
Groupe Morault
ISSN N° 2109-196X

Merci à l'ensemble
des contributeurs de
ce numéro.



SOMMAIRE

L'ÉDITO /5

Christophe PRIEM,
Président National de l'IFEC.

LA PAROLE À /6

**2022 : l'IFEC fête ses 60 ans !
Un âge d'or et d'expérience au
service des intérêts de la profession
du chiffre.**

A cette occasion, nous donnons la
parole à quelques Présidents des trente
dernières années pour leur demander
quels ont été les moments phares
de leur mandature...

Hélène BON, Présidente IFEC
de 1992 à 1996.

Claude CAZES, Président de l'IFEC
de 1996 à 1999.

André-Paul BAHUON, Président de l'IFEC
de 1999 à 2003.

Jean-Pierre ALIX, Président de l'IFEC
de 2003 à 2005.

Hervé ROCHE, Président de l'IFEC
de 2006 à 2008.

Françoise SAVES, Présidente de l'IFEC
de 2009 à 2013.

Charles-René TANDE, Président de l'IFEC
de 2013 à 2017.

Denis BARBAROSSA, Président de l'IFEC
de 2017 à 2020.

LE REGARD /11 D'UN PARTENAIRE

Retour sur un an d'actualité Dutreil
par Mélanie COLLU, Directrice de
l'Ingénierie Expert & Finance.

ACTUALITÉS /12

LES OUTILS DE L'IFEC

L'ADN de l'IFEC.

**Attirer les talents et accompagner
la nouvelle génération.**

Bureau National de l'IFEC.

La carte de France des sections IFEC.

Les Présidents de section IFEC.

Les Commissions de l'IFEC.

**Les missions de la délégation
patronale IFEC.**

Les représentants IFEC chez INFORES.

**La CAVEC, une caisse à l'image de la
profession.**

LA PAROLE /28 AUX COMMISSIONS

INNOVATION

**Les lundis de l'Innovation pour
se différencier** par Nicolas BOLLE,
Président de la Commission IFEC
Innovation.

GESTION DE PATRIMOINE

**Outil de création de valeur pour
mon cabinet** par Carlos TEIXEIRA,
Expert-comptable patrimonial.

**La SCPI en période d'inflation :
bonne ou mauvaise idée ?** par Frédéric
ESPIRAT, Expert-Comptable patrimonial
et Président de la Commission Gestion
de Patrimoine de l'IFEC.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un campus cac haut en couleurs !
par Nathalie MALICET, Vice-Présidente
de l'IFEC.

FINANCEMENT

**L'IFEC se dote d'une commission
financement** par Max PEUVRIER,
Président de la Commission IFEC
Financement.

LE REGARD /36

D'UN PARTENAIRE

**Congrès de Saint-Malo, retrouvez
AÉSIO mutuelle votre partenaire
privilegié** par Aésio Mutuelle.

CAS PRATIQUE /37 JURIDIQUE

**Frais de santé : attention aux
échéances** par Mehdi CAUSSANEL-
HAJI, Avocat Associé - Cabinet
Barthelemy Avocats, Conseil en droit
du travail, de la sécurité sociale et de la
protection sociale.

L'ÉCHO DE LA CAVEC /40

**La CAVEC, un modèle qui dispose de
multiples atouts** par André-Paul BAHUON,
Président de Creatis Groupe, Directeur Général
de Jegard Creatis.

PROFESSION /42 D'AVENIR

**Plus que jamais à vos côtés dans
l'obtention du diplôme**
par Jean-Pascal CHARPENTIER,
Président de L'ANECS.

**Une belle reprise : c'est ainsi
que nous pourrions décrire le 1^{er}
semestre 2022 !** par François MERLET,
Président du CJEC.

ACTUALITÉS /44 DU SYNDICAT

**RSE et entreprise en difficulté : est-
ce compatible ?** par Oriane CHAMPON,
Associée chez .Figures, spécialisée dans
la RSE, la performance globale et les
modèles à impact.

PROTECTION SOCIALE RETRAITE ÉPARGNE DE L'ENTREPRENEUR

“

Avec le conseil de
votre expert-comptable.

”

(aprei

AGISSONS POUR L'ENTREPRENEURIAT INDIVIDUEL

Créée en 1994 par la Profession Comptable, l'association compte plus de 12 000 adhérents. Elle a pour vocation de promouvoir l'entrepreneuriat individuel et de mettre en oeuvre des solutions de protection sociale et de placements, en faveur du chef d'entreprise, conseillées par les experts-comptables.

Pour toute information : contact@aprei.fr - Tél : 01 42 56 83 07
APREI - 139, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

L'ÉDITO



Ce 73^{ème} numéro IFEC MAG est l'occasion de souhaiter un joyeux anniversaire à l'IFEC qui fête ses 60 printemps (mai 1962) ; c'est aussi l'occasion de remercier tous ceux qui œuvrent et ceux qui ont œuvré aux côtés de l'IFEC pendant ces décennies pour défendre la profession : les Présidents et Vice-Présidents, les membres du Bureau National, les Présidents de CROEC, de CRCC, de section régionale, les Présidents de Commission, les représentants INFORES, CAVEC, délégation patronale et bien d'autres, adhérents, partenaires, permanents etc.

Pour fêter l'événement, Martin Solveig ambiancera Le Palais du Grand Large de Saint-Malo le 30 juin au soir, pendant le Congrès IFEC, aux parfums d'embruns bretons, qui augure de nombreux et riches échanges sur les sujets d'actualité de la profession.

Aujourd'hui, nous entrons dans la période post-crise sanitaire et de gestion du rebond des activités pour nos clients et pour nos cabinets, une phase encore délicate que nous gérons pleinement et efficacement, comme tiers de confiance que nous sommes, reconnus par tous les acteurs économiques.

Par ailleurs, nous nous attendons pour la rentrée, de la part du nouveau gouvernement, à des décisions et à des projets de réformes, comme celui remanié de la retraite et nous serons attentifs aux éventuels impacts sur nos métiers, nos acquis, notre évolution.

*En attendant, je vous laisse découvrir votre magazine dans lequel **quelques anciens Présidents de l'IFEC nous font l'honneur d'exprimer les moments phares de leur mandature.** Le dossier central est dédié à la prévention des entreprises en difficultés, un sujet au cœur des préoccupations de nos cabinets pour contribuer à la pérennité des activités de nos clients.*

Vous trouverez également plusieurs pages sur la représentation de l'IFEC afin de mieux connaître vos interlocuteurs, mais aussi les sujets d'actualité tels que les Lundis de l'Innovation, le Campus CAC, la gestion de patrimoine, la RSE, la création d'une Commission financement au sein de l'IFEC etc.

Je remercie tous les contributeurs à ce numéro et je vous souhaite à tous une bonne lecture et un très bel été !



CHRISTOPHE PRIEM
Président National de l'IFEC



LA PAROLE À

2022 : l'IFEC fête ses 60 ans ! un âge d'or et d'expérience au service des intérêts de la profession du chiffre.

A cette occasion, nous donnons la parole à quelques Présidents des trente dernières années pour leur demander quels ont été les moments phares de leur mandature...



HÉLÈNE BON

Présidente IFEC de 1992 à 1996

« Je suis fière, grâce à l'APREI, d'avoir donné une assurance vie à l'IFEC et d'être indépendant. Je suis également fière d'avoir maintenu l'IFEC dans les instances européennes, à côté de l'Ordre et de la Compagnie ».

Extrait de l'article des Echos du 3 juillet 1992 : L'intention d'Hélène Bon, présidente du syndicat, qui dénonce le « duopole » institué par le texte de Bercy avec la création des centres comptables, est d'élargir le débat sur l'avenir de la profession. Le congrès va s'interroger sur la façon de développer les missions classiques d'authentification des comptes en harmonie avec celles nouvelles du conseil. Pour Hélène Bon, la profession doit rester réglementée et donc se poser les problèmes déontologiques découlant de son ouverture sur un marché concurrentiel. L'expert-comptable doit rester crédible, fiable et responsable tout en devenant un véritable « économiste de l'entreprise ». Mais pour présenter une image cohérente et aborder en position de force les nouveaux marchés, il lui faut resserrer ses rangs.



CLAUDE CAZES

Président IFEC de 1996 à 1999

« Alors que j'exerçais à Montpellier, Hélène BON que je salue respectueusement, était la Présidente de l'IFEC et m'a demandé de me joindre au bureau national puis d'être candidat à sa succession ».

A cette époque, les implantations régionales n'avaient pas vraiment les outils pour animer une activité syndicale régionale et la présence de l'IFEC avait besoin d'être renforcée. Durant ma mandature, j'ai donc œuvré à régionaliser le Syndicat, sur la géographie des régions de l'Ordre ; j'ai d'ailleurs notamment mis en place les mardis de l'IFEC. Nous avons par ailleurs implanté politiquement l'IFEC à la CNCC et avons pour la première fois intronisé un candidat IFEC à la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Enfin, il était l'heure de clarifier la ligne politique de l'IFEC en affirmant la volonté de rester une profession réglementée, et j'en suis fier. Après l'IFEC, j'ai rejoint la présidence de l'Ordre puis la présidence de la CNCC.



ANDRE-PAUL BAHUON

Président IFEC de 1999 à 2003

« J'ai succédé à Claude CAZES à la présidence de l'IFEC, avec une équipe de 8 personnes représentatives de la profession. Durant ma mandature, nous avons participé à la signature de l'accord sur les 35 h pour la profession. Il s'est engagé à l'époque une véritable « lutte » avec le ministère de Madame AUBRY sur la mise en œuvre et c'est ainsi que la notion du forfait/jour est née ».

L'un de nos autres chantiers a été d'avoir contribué à la réforme des textes régissant la profession pour permettre une liberté de communication pour les professionnels. Nous avons également participé à la création du département EIP au sein de la CNCC, en concertation avec les très grands cabinets, pour que la profession reste unie. Au service des concœurs et des confrères, nous avons créé l'AESI (Association pour l'Épargne des Salariés des Indépendants), à une époque où les PEE n'existaient pas. Nous avons par ailleurs mis en place le Master Expertise et Consulting en PME/PMI, en collaboration avec Reims Management School (Actuel NEOMA). 1 500 professionnels ont ainsi été formés au conseil. Enfin, nous avons, en 2000, enregistré le succès de Claude CAZES comme Président du CSOEC, et de Michel TUDEL, comme président de la CNCC, sans oublier Hélène BON devenue Présidente de la Fédération Européenne des Experts-Comptables.



JEAN-PIERRE ALIX

Président IFEC de 2003 à 2005

« Être désigné par ses pairs pour les représenter et défendre leurs intérêts, c'est bien sûr un honneur mais c'est aussi une responsabilité qui engage. Outre les élections professionnelles à l'Ordre et à la Compagnie qu'il faut gagner pour que les idées et les valeurs de l'IFEC soient le fondement des politiques professionnelles, une mandature connaît des temps forts marqués par l'actualité du moment ».

Pendant ces deux ans, il y eut plusieurs occasions de forte mobilisation syndicale. Pour n'en citer que quelques-unes, il fallut combattre le souhait du gouvernement de faire réaliser les bulletins de paie par les URSSAF, s'opposer à la volonté de Bruxelles de procéder à la déréglementation des professions libérales, travailler sur la loi de sécurité financière qui conduisit à la création du H3C, et à l'automne 2003 arriver à mettre un terme à ce que les médias appelaient « la guerre du chiffre et du droit » entre les avocats et les experts-comptables. Conflit que les avocats alimentaient sans succès depuis plus d'une décennie par des procédures judiciaires à l'encontre des experts-comptables afin de réduire nos interventions juridiques auprès des entreprises. Une actualité donc plutôt turbulente, qui a mobilisé l'énergie des élus de l'IFEC présents sur tous les fronts pour défendre, en étroite relation avec les deux instances de la profession, les intérêts vitaux des experts-comptables et des commissaires aux comptes.



RETRAITE & PRÉVOYANCE

**VOUS PASSEZ BEAUCOUP
DE TEMPS À CONSEILLER
VOS CLIENTS,
PRENEZ ÉGALEMENT
UN PEU DE TEMPS
POUR VOUS INFORMER
ET POUR GÉRER AU MIEUX
VOTRE PROTECTION SOCIALE ET
CELLE DE VOTRE FAMILLE.**

**DES RÉGIMES SOLIDES ET EFFICACES
ADAPTÉS AUX SPÉCIFICITÉS
DE LA PROFESSION**

WWW.CAVEC.FR



HERVÉ ROCHE

Président IFEC de 2006 À 2008

« Lorsque j'étais Président de l'IFEC, j'ai vécu en mai 2008 une première pour la profession, du jamais vu en près de 150 ans : une grande manifestation nationale. La profession se mobilisait contre la Loi de Modernisation de l'Economie-loi qui fut publiée au JORF le 5 août 2008. Cette manifestation nationale a rassemblé rien qu'à Paris 5 000 manifestants, issus des deux syndicats réunis, sous une pluie battante devant l'Assemblée nationale ».

Cette loi visait à supprimer 70 000 mandats de SAS impactant près de 3 000 emplois. Il ne s'agissait pas alors à l'époque de ne poser que des problématiques de seuils, mais de contraindre par la forme juridique. Le Gouvernement nous a alors donné partiellement satisfaction en exonérant de cette suppression les groupes comprenant des SAS. Le périmètre était donc plus restreint.

Mais si je dois retenir des moments de vie de ma mandature, ce serait d'abord la défense des consœurs et des confrères au quotidien, en appréciant particulièrement les relations avec les régions qui étaient très dynamiques ; et ensuite les périodes d'élections avec l'atout et la chance d'avoir eu des candidats charismatiques dans les deux institutions, formant ainsi une équipe, certes aux résultats contrastés, mais créant une dynamique et une richesse dont on parle encore.



FRANCOISE SAVES

Présidente IFEC de 2009 à 2013

« Tout le long de ma mandature, j'ai connu des moments intenses. C'est plutôt le vécu d'un parcours difficile et passionnant qui demeure en moi. Il m'a beaucoup apporté à titre personnel : savoir repousser ses limites, affirmer son leadership, entraîner... J'ai dû déployer un niveau d'énergie comme jamais je ne l'avais fait auparavant. Ce fut comme un train lancé à grande vitesse dans lequel j'avais pour mission d'embarquer tout le monde. En effet, j'arrivais à l'IFEC, en cette mi-année 2009, dans un contexte de crise. ».

Pour la 1^{ère} fois de son histoire, l'IFEC venait de perdre les élections au CSOEC, défaite induite par la perte de Paris IdF. Dans les régions traditionnellement IFEC, majoritaires en nombre, au contraire nous avons progressé. L'ADN de l'IFEC, ses valeurs, sa vision pour accompagner les mutations, n'étaient pas en cause ; nous avons subi un retournement d'alliances historiques. Ce fut comme un tsunami, avec la perte de confiance de nos adhérents et de nos équipes internes. En un mot, il fallait tout reconstruire. Avec mon bureau et les délégués régionaux, nous avons beaucoup travaillé et innové : création du réseau social Pacioli, de la collection des cahiers pratiques, des salons sur les RH, le digital, la transmission des cabinets, etc. . . nous avons aussi intensifié l'animation de notre maillage régional, notre force. Après deux ans, le volet « Institut » était de retour, le « Syndicat » pouvait alors à nouveau ancrer ses actions dans une dynamique de progrès. Nous étions ambitieux et alignés sur nos valeurs. J'ai eu beaucoup de chance de conduire ce train du renouveau et de voyager avec des équipes motivées. Et ça c'est un PHARE, un cadeau pour la vie !



CHARLES-RENE TANDE

Président IFEC de 2013 à 2017

Durant ma mandature, la profession a vécu deux temps forts : La loi Macron en 2015 où nous avons agi de concert avec les autres professions réglementées en faveur des Sociétés Pluriprofessionnelles d'Exercice. Nous avons notamment milité pour que les commissaires aux comptes soient intégrés.

Sans oublier auparavant, celui de la réforme européenne de l'audit en 2014 qui a permis, après d'intenses négociations, de maintenir le co-commissariat aux comptes et d'aménager la rotation des mandats des commissaires aux comptes.

En interne IFEC, nous avons poursuivi le développement de la formation via l'IFOR. Nous avons également produit énormément de contenus au bénéfice de la profession via les cahiers pratiques, dans la continuité de ce qu'avait lancé Françoise SAVES, les publications techniques et magazines. Enfin, j'ai apprécié la dynamique du syndicat pour mener à bien la campagne électorale et reconquérir le CSO.



DENIS BARBAROSSA

Président IFEC de 2017 à 2020

« Face à la tempête, soyons comme le roseau qui plie mais ne rompt pas ! ».

J'ai positionné ma mandature sur plusieurs axes :

• **Proximité** et terrain en allant à la rencontre du plus grand nombre à l'occasion d'Assemblées Générales ou de diverses manifestations notamment par deux tours de France pour développer et promouvoir le numérique mais aussi pour collecter auprès des consœurs et confrères les doléances et les idées engagées face aux réformes menées par le Gouvernement Macron : ESSOC, PACTE, réforme de la formation professionnelle, réforme des retraites... des sujets et mois difficiles mais passionnants et toujours force de propositions !

• **Lobbying** car, malgré les crises, il est du devoir du Syndicat de porter haut et fort les messages, les inquiétudes, l'ambition de nos consœurs et confrères pour l'avenir de nos cabinets, de nos jeunes et notre filière. Nous avons toujours su assumer nos responsabilités et nous engager au service de l'intérêt général et de notre économie nationale.

• **Confraternité** notamment par la création d'une 28ème section IFEC à Mayotte et d'une commission spécificités ultra-marines (SUM) pour répondre aux enjeux spécifiques de ces territoires et donner un nouvel élan : en organisant nos séminaires patrimoniaux dans nos Outre-Mer, en inscrivant la Profession au coeur des échanges avec le patronat sur les réflexions fiscales et sociales particulières aux territoires éloignés de la métropole.

RETOUR SUR UN AN D'ACTUALITÉ DUTREIL

Par Mélanie Collu, Directrice de l'Ingénierie Patrimoniale Expert & Finance

Pour plus d'informations, contactez-nous au 04 67 22 18 78 ou au 06 14 22 76 39 - e-mail : mchiche@expertetfinance.fr



Pour rappel, le dispositif Dutreil permet, sous réserve du respect de certaines conditions très précises, de faire bénéficier la transmission d'une entreprise d'une réduction de 75 % de l'assiette taxable aux droits de mutation à titre gratuit. Initialement instauré afin d'encourager la transmission des entreprises familiales, la loi de finances pour 2019 était venue

assouplir le dispositif codifié à l'article 787B du code général des impôts en abaissant notamment les seuils de détention de l'entreprise transmise ou encore en ouvrant l'engagement collectif de conservation à l'associé unique. Dans le cadre d'une mise à jour de sa base BOFIP, l'administration fiscale avait apporté, il y a un an, le 6 avril 2021, des éclaircissements très attendus sur la mise en œuvre du dispositif.

Ces commentaires avaient été, dans un premier temps, largement contestés par la doctrine des auteurs et les praticiens ; ces derniers estimant même qu'ils rajoutaient à la loi en dénaturant l'esprit du texte. Finalement, dans la publication des commentaires définitifs, en décembre dernier, l'administration fiscale a tenu compte des critiques formulées.

Un des points portait sur la position de l'Administration fiscale quant à l'exercice des fonctions de direction après la transmission. Quelle est donc la nouvelle position ?

Pour mémoire, dans le cadre du dispositif Dutreil, il est nécessaire qu'une personne ad hoc exerce dans la société éligible une fonction de direction (société assujettie à l'IS) ou son activité professionnelle principale (société non assujettie à l'IS), pendant le pacte et au cours des 3 années qui suivent la transmission. L'exercice des fonctions de direction était la principale problématique des premiers commentaires de l'administration.

En effet, la possibilité pour le signataire d'exercer les fonctions de direction après la fin de l'engagement collectif avait été remise en question. Désormais, jusqu'au terme de l'engagement unilatéral ou collectif de conservation (ECC et EUC) et pendant les trois ans qui suivent la date de la transmission, la fonction de direction peut être exercée :

- Par un associé signataire de l'E de conservation (collectif ou unilatéral) et ce, y compris lorsque cet associé transmet en cours d'engagement l'intégralité de ses titres.
- OU, après la transmission, par l'un des héritiers, légataires ou donataires qui a pris l'engagement individuel de conservation.

Ainsi, un dirigeant qui souscrit un pacte (éventuellement seul), puis donne tout ou partie de ses titres à ses enfants, peut continuer à assumer personnellement la fonction de direction requise, pendant le pacte et après la transmission.

Cette situation se rencontre régulièrement en pratique notamment dans l'hypothèse lorsque les enfants sont mineurs ou, dans le cadre de grands groupes familiaux avec plusieurs générations d'associés, lorsque les donataires ne disposent pas des qualifications professionnelles nécessaires. Lorsque l'associé, l'héritier, le donataire ou le légataire qui exerce la fonction de direction éligible décède en cours d'engagement (collectif ou individuel), il est possible qu'aucune autre personne (tenue par cet engagement collectif ou individuel) ne soit en capacité d'exercer la fonction.

Dans ce cas, l'administration ne remettra pas en cause le régime de faveur, si un mandataire administre et gère l'entreprise pour le compte et dans l'intérêt d'un ou plusieurs héritiers identifiés. La tolérance s'applique uniquement lorsque personne n'est en capacité au sens juridique d'exercer cette fonction (enfants mineurs, incapables majeurs etc).

Ce n'est donc pas le cas des enfants majeurs qui manqueraient de qualification professionnelle. En outre, cette tolérance était jusqu'alors cantonnée aux entreprises individuelles. Elle concerne désormais toutes les sociétés.

*Société de conseil en gestion de patrimoine, filiale du groupe Crystal et partenaire de la profession comptable depuis 35 ans, **Expert & Finance conseille** en toute indépendance les chefs d'entreprise et les professions libérales dans la gestion de leurs actifs. **Expert & Finance accompagne** l'IFEC tout au long de l'année et participe à ses principales manifestations en tant que partenaire spécialiste du conseil en gestion de patrimoine.*

L'ADN DE L'IFEC



L'IFEC en quelques chiffres...

60 ans d'histoire et d'expérience

9 permanents

28 sections régionales

22 membres au Bureau National

8 Commissions

4 000 adhérents

Le syndicat IFEC assure la défense des professionnels et les soutient au quotidien. Il contribue à la promotion d'une profession forte, respectée et unie.

La défense de notre profession



L'IFEC se mobilise auprès des pouvoirs publics pour défendre la profession qu'il s'agisse des retraites, de son statut, de ses droits et intérêts (ADSPL), de la reconnaissance du métier...

L'IFEC porte aussi la voix de la profession au niveau de la branche où sont négociées les évolutions de la convention collective.

Une assistance juridique



L'IFEC propose un accompagnement au quotidien : consultations 'social & RH', audit social de conformité, information sur les décisions prises au niveau de la branche, modèles du type contrat de travail, lettre sociale et flash social sur l'actualité normative, circulaire sociale avec un dossier de fond et des outils adaptés à la pratique des cabinets.

Contact : juridique@ifec.fr

Des formations certifiées



L'IFOR, Institut de formation certifié QUALIOP1 et AFNOR NF, propose un large spectre de formations -avec certificat- en fiscalité, audit, conseil patrimonial, communication etc.

Le catalogue des formations est disponible en ligne : www.ifec.fr/blog/catalogue-formation

Des outils à disposition



Outre le site web ifec.fr, le syndicat vous informe par le biais de son magazine IFEC MAG et ses dossiers spéciaux, sa newsletter IFEC'INFO, son fil presse, ses communications régulières sur les événements et sur les formations. IFEC EVENTS, la plateforme qui se veut le lieu privilégié de la profession pour être au fait des événements, échanger, interagir, enrichir. ifec.events/fr

EXPERTSLAB, la plateforme de formation à distance pour la profession, offre plus de 200 h de vidéo couvrant tous les champs de la profession : fiscal, social, conseil patrimonial, numérique... experts-lab.fr

La boîte à outils de la Commission Innovation qui vous fait partager sa veille des nouveaux outils et services pour les cabinets : Cours tutoriels sur l'informatique, les réseaux sociaux, l'e-mailing, le travail collaboratif, internet, création de site web...

EXPERTSLAB ACADEMY : la VOD de la profession comptable (Salons et Congrès, Jéudis du patrimoine, Webinaires, Conférences, Commission Innovation) experts-lab.academy

Des événements enrichissants et conviviaux



L'IFEC organise des rencontres sur les sujets d'actualité : facturation électronique, examen de conformité fiscale, RSE, outils numériques, gestion de patrimoine, plateformes... mais aussi des salons : salon de la transmission de cabinets, salon de l'innovation, salon RH & Management...

Et bien sûr son Congrès : rdv les 30 juin et 1^{er} juillet à Saint-Malo !



Pour adhérer à l'IFEC : www.ifec.fr

ATTIRER LES TALENTS ET ACCOMPAGNER LA NOUVELLE GÉNÉRATION

Des exemples...

#ambition jeunes

Véritable incubateur de la transformation de notre profession, #Ambition Jeunes est le lieu de réflexion et de veille des tendances les plus adaptées aux attentes des nouvelles générations et aux exigences de compétitivité et de performance des cabinets. C'est un lien privilégié... dénominateur commun pour toutes les jeunes consœurs et tous les jeunes confrères qui aiment à se retrouver pour la confraternité, la convivialité, ou pour trouver de l'information et des services.

Contact : ambitionjeunes@ifec.fr



Le soutien aux primo-accédants



Experts Génération est le premier fonds d'investissement intégralement dédié à la transformation et à la croissance de la profession du chiffre, lancé à l'initiative de l'IFEC, premier syndicat de la profession comptable. Bâti sous la forme d'un FCPR, il est régulé par l'AMF et géré par la société indépendante SCALE UP CAPITAL. Il constitue une véritable opportunité pour tous les experts-comptables. Il permet aux membres de la profession de soutenir directement l'intégration des primo-accédants, les opérations de transformation ou de rapprochement. Actif pour des durées successives de 8 ans, son objectif de performance est de 10 % par an. Il est accessible aux investisseurs depuis janvier 2022.

Contact : xpgen@scaleup.group



L'accompagnement dans la réussite du DEC et du CAFCAC

L'IFEC accompagne les mémorialistes dans la réussite de leurs diplômes en les mettant en relation avec des spécialistes, en les intégrant à des commissions de réflexion et des groupes de travail et en favorisant les échanges et les retours d'expérience avec ses élus.



Le programme de recrutement



L'IFEC impulse l'aide à l'embauche, en partenariat avec FITEC avec un programme de recrutement alternants « Gestionnaire de paie » de 504 heures de formation.



BUREAU NATIONAL DE L'IFEC



CHRISTOPHE PRIEM ●

Centre Val-de-Loire
Président



DAMIEN CHARRIER

Normandie
Vice-Président



CAROLE CHERRIER

Grand Est
Vice-Présidente



NATHALIE MALICET

Nouvelle Aquitaine
Vice-Présidente



SANDRINE COHEN SOLAL

Paris, Île de France



NICOLAS DESORME

Hauts de France



FRÉDÉRIC ESPIRAT

Auvergne Rhône-Alpes



AXEL GASET

Provence Alpes Côte d'Azur



MARC SIRE

Occitanie



YANN TESSIER

La Réunion



JEAN-PAUL THILL

Paris, Île de France



ELISA TOMASINI BARTOLI

Corse



CHRISTIAN SCHOLER

Paris, Île de France
Trésorier



CHRISTINE ESQUERRE

Centre Val-de-Loire
Secrétaire Générale



CHRISTINE BILLY

Paris, Île de France



PIERRICK CHAUVIN

Paris, Île de France



ÉRIC GILLIS

Occitanie



ANNICK PUSSET

Bourgogne Franche Comté



FLORENT SABIN

Pays de la Loire



DAVID SAUVAGE

Bretagne



GUILLAUME UFFERTE

Nouvelle Aquitaine



LUC WILLIAMSON

Auvergne Rhône-Alpes



Professionnels libéraux, vous aussi vous avez le droit d'être accompagnés.



Mon conseiller dédié pour m'accompagner au quotidien

Un accompagnement personnalisé à toutes les étapes de la vie professionnelle (hotline, RDV individuels...).



Mon audit de sécurisation fiscale

La garantie d'une sérénité pour le professionnel libéral grâce à un audit annuel sécurisant sa situation.



Mes formations et infos clés pour développer mon activité

Une offre de formations conçue pour répondre aux besoins spécifiques des Libéraux.



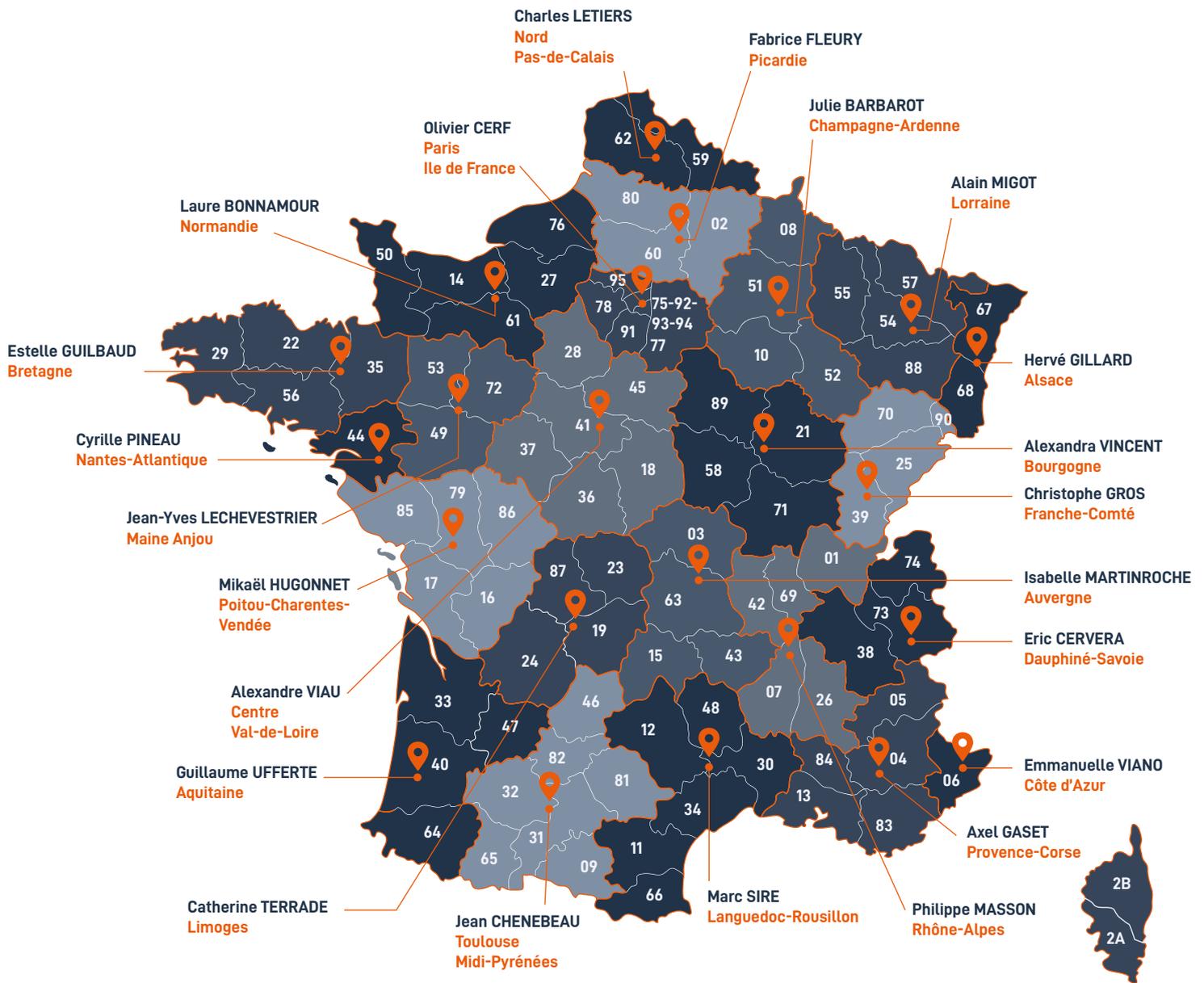
Mes outils et services en ligne

Un espace dédié : base documentaire, newsletters, statistiques métier, outil de saisie de la déclaration 2035...

**Depuis 1978, nous accompagnons
les professionnels libéraux
et leurs conseils**

www.arapl.org

LA CARTE DE FRANCE DES SECTIONS IFEC



Michèle HELMANY
Guadeloupe

Chantal REPOS
Guyane

Marc-Emmanuel PAQUET
Martinique

Isabelle CHEVREUIL
Mayotte

Yann TESSIER
La Réunion



LES PRÉSIDENTS DE SECTION IFEC



HERVÉ GILLARD

Président

ALSACE



alsace@ifec.fr



GUILLAUME UFFERTE

Président

AQUITAINE



aquitaine@ifec.fr



ISABELLE MARTINROCHE

Présidente

AUVERGNE



auvergne@ifec.fr



ALEXANDRA VINCENT

Présidente

BOURGOGNE



bourgogne@ifec.fr



ESTELLE GUILBAUD

Présidente

BRETAGNE



bretagne@ifec.fr



ALEXANDRE VIAU

Président

**CENTRE
VAL-DE-LOIRE**



centrevaldeloire@ifec.fr



JULIE BARBAROT

Présidente

**CHAMPAGNE-
ARDENNE**



champagne-ardenne@ifec.fr



EMMANUELLE VIANO

Présidente

CÔTE D'AZUR



cote-azur@ifec.fr



ÉRIC CERVERA

Président

DAUPHINÉ-SAVOIE



dauphine-savoie@ifec.fr



CHRISTOPHE GROS

Président

FRANCHE-COMTÉ



franche-comte@ifec.fr



MICHÈLE HELMANY

Présidente

LA GUADELOUPE



guadeloupe@ifec.fr



CHANTAL REPOS

Présidente

LA GUYANE



guyane@ifec.fr



MARC-EMMANUEL PAQUET

Président

LA MARTINIQUE



martinique@ifec.fr



YANN TESSIER

Président

LA RÉUNION



reunion@ifec.fr

LES PRÉSIDENTS DE SECTION IFEC



MARC SIRE

Président

LANGUEDOC-ROUSSILLON



languedoc-roussillon@ifec.fr



CATHERINE TERRADE

Présidente

LIMOGES



limoges@ifec.fr



ALAIN MIGOT

Président

LORRAINE



lorraine@ifec.fr



JEAN-YVES LECHEVESTRIER

Président

MAINE ANJOU



maine-anjou@ifec.fr



ISABELLE CHEVREUIL

Présidente

MAYOTTE



mayotte@ifec.fr



CYRILLE PINEAU

Président

NANTES-ATLANTIQUE



nantes-atlantique@ifec.fr



CHARLES LETIERS

Président

NORD PAS-DE-CALAIS



nordpasdecals@ifec.fr



LAURE BONNAMOUR

Présidente

NORMANDIE



normandie@ifec.fr



OLIVIER CERF

Président

**PARIS
ILE-DE-FRANCE**



paris-idf@ifec.fr



FABRICE FLEURY

Président

PICARDIE



picardie@ifec.fr



MIKAËL HUGONNET

Président

**POITOU-
CHARENTES-
VENDEE**



poitou-charentes-vendee@ifec.fr



AXEL GASET

Président

**PROVENCE-
CORSE**



provence-corse@ifec.fr



PHILIPPE MASSON

Président

RHÔNE-ALPES



rhone-alpes@ifec.fr



JEAN CHENEBEAU

Président

**TOULOUSE
MIDI-PYRÉNÉES**



toulouse-midipyrenees@ifec.fr

LES COMMISSIONS DE L'IFEC



COMMISSION INNOVATION



NICOLAS BOLLÉ

Président

"La commission innovation a pour vocation d'assurer une veille des outils et des pratiques innovantes, tant pour nos cabinets que nos clients. Cette veille est disponible sur EXPERTSLAB. Notre objectif est de renforcer cette veille et de l'élargir au-delà des outils comptables."



COMMISSION FISCALE



GUILLAUME UFFERTE

Président

"La commission fiscale de l'IFEC va déployer à partir du mois de septembre prochain un parcours de formation « Fiscalité des entreprises » à l'attention de nos collaborateurs afin de leur assurer une parfaite maîtrise de cette discipline en constante évolution."



COMMISSION PATRIMONIALE



FRÉDÉRIC ESPIRAT

Président

"La commission patrimoniale se donne pour objectif d'amener l'expert-comptable à devenir LE référent patrimonial du chef d'entreprise. Les séminaires et congrès, les cursus de formation tel que le Master 2 de gestion de patrimoine, les Rencontres du conseil patrimonial ou encore les webinaires des jeudis du patrimoine, sont autant d'outils pertinents pour initier et acquérir la compétence, développer son réseau, gagner en visibilité et créer le 4^e pôle du cabinet afin de devenir expert-comptable patrimonial !"



COMMISSION RELATIONS SOCIALES ET MANAGEMENT



AXEL GASET

Président

"Les objectifs de la commission sociale sont d'institutionnaliser le printemps du management, de lancer l'été indien de la protection sociale du dirigeant, de remettre la qualité de vie au travail au centre de la stratégie de développement de nos cabinets et de faire savoir que, dans la majorité des cabinets, nos métiers ont évolué et que les tâches les plus rébarbatives ont disparu grâce à l'automatisation."



COMMISSION FINANCEMENT



MAX PEUVRIER

Président

"L'objectif de la commission financement est d'apporter des réponses à la question « Comment mettre nos relations avec les banques au service de nos clients »."



COMMISSION COMMISSAIRES AUX COMPTES



NATHALIE MALICET

Présidente

"Après l'organisation du Campus CAC, la commission CAC va produire des fiches pour aider les confrères à s'approprier les nouvelles missions. Elle poursuit également ses travaux d'assistance confraternelle et de lobbying auprès des parties prenantes."



COMMISSION ATTRACTIVITÉ



PIERRICK CHAUVIN

Président

"Un des principaux enjeux de nos entreprises est la recherche de nouveaux talents afin de répondre à nos nombreuses sollicitations. Nous avons pour cela fixé plusieurs objectifs pour les années à venir : 1) Promouvoir nos deux professions, 2) Favoriser l'intégration dans notre profession de nos équipes, 3) Accompagner nos collaborateurs vers le DEC/CAFCAC et leurs premières années d'exercices. Dès 2021 nous avons lancé #AmbitionJeunes, et nous continuerons à collaborer avec chacune des commissions pour intégrer cette approche de manière transverse."



COMMISSION ULTRAMARINE



MARCELINO BUREL

Président

"La commission ultramarine fédère les actions IFEC des DROM : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, Mayotte et la Guyane. Elle œuvre à la défense et à l'attractivité de la profession, forte des axes stratégiques du syndicat pour la relance économique : le digital, l'environnement, la prévention des risques, la formation/information."

LES MISSIONS DE LA DÉLÉGATION PATRONALE IFEC

La loi définit les règles générales du droit du travail et de la formation professionnelle qui, souvent, doivent être adaptées aux particularités de la profession dans le cadre de la Convention collective

Les principales missions de la Délégation patronale IFEC sont de négocier, avec les autres partenaires sociaux, les conditions d'emploi et de travail, les politiques salariales et de formation professionnelle applicables dans la Branche professionnelle des experts-comptables et des commissaires aux comptes.

L'IFEC, en tant qu'acteur principal de la négociation des accords et avenants à la Convention collective, est représenté par une Délégation patronale, à l'image des cabinets qu'il représente.

La Délégation patronale IFEC assure aussi, avec les autres partenaires sociaux, la représentation de la Branche dans l'appui aux cabinets vis-à-vis des pouvoirs publics.

Siégeant au sein de la Commission paritaire qui représente la Branche professionnelle, **la Délégation patronale IFEC est composée de six Experts-comptables qui représentent toutes les tailles de cabinets et un Directeur des ressources humaines d'un cabinet de taille significative.**

Aux côtés de tous les partenaires sociaux, **l'engagement de la Délégation patronale IFEC est total** pour accompagner l'ensemble des cabinets à relever les grands défis de la digitalisation et l'évolution des métiers à l'ère du tout numérique, l'essor du télétravail, l'égalité professionnelle, la baisse des dotations de l'Etat pour le financement de la formation professionnelle.

L'ensemble de la **Délégation patronale est accompagné du Responsable juridique de l'IFEC qui assure aussi le secrétariat de la Commission paritaire de Branche.**

La Délégation patronale IFEC, grâce à l'engagement et la passion des professionnels qui la composent, **est fière de porter votre voix et défendre vos intérêts dans les plus hautes instances paritaires de notre Branche professionnelle.**

Les membres de la Délégation patronale IFEC

Président de la Délégation patronale



Dominique HUBERT
Expert-comptable



Laure CAU
Expert-comptable



Pascal COLLARDEY
DRH



Nathalie LEFEBVRE
Expert-comptable



Axel GASET
Expert-comptable



Christine ESQUERRE
Expert-comptable



Philippe AUTRAN
Expert-comptable



Accompagné de **Landry DUMAS**
Responsable juridique IFEC

LES REPRÉSENTANTS IFEC CHEZ INFORES

INFORES est une association créée en 1979 dont le rôle est d'informer et d'accompagner, notamment sur des problématiques liées à la responsabilité professionnelle, les experts-comptables et les commissaires aux comptes.

L'association qui intervient sur tout le territoire répond à tous les professionnels, avec ou sans étiquette syndicale.

En tant que membre fondateur, l'IFEC est représenté au sein de l'association INFORES par des consœurs et des confrères passionnés qui sont à votre écoute pour vous assister.



Janin AUDAS
janin.audas@cqfd-audit.fr



Jean-Michel BELLE
belle@cogece.fr



Jean-Louis BOTTERO
jlbottoro@jbaudit.com



Alain CHANDIOUX
alain.chandioux@arc-cecca.fr



Pascal CHAPIN
pascal.chapin.35@gmail.com



Isabelle DUSART
isabelle@dusart75.fr



Jean-Jacques HELLE
helle@gross-hugel.com



Gilles LEPROUST
g.leproust@hotmail.fr



Pierre François LE ROUX
Leroux-expert@orange.fr



Jean-Yves MOREAU
jymoreau@sygec.fr



Francis PRECHEUR
sword.consulting@precheur.net



Henry-Luc SION
henryluc@free.fr



Lucien WEISZBERG
weiszberg.lucien@orange.fr

LA CAVEC, UNE CAISSE À L'IMAGE DE LA PROFESSION

Au cœur de l'économie, les experts-comptables et les commissaires aux comptes présentent des particularités qui nécessitent une protection sociale sur mesure et adaptée.

Fin connaisseurs de l'entreprise, ils conseillent les dirigeants sur des thématiques aussi variées et stratégiques que les questions financières, juridiques, sociales, fiscales...

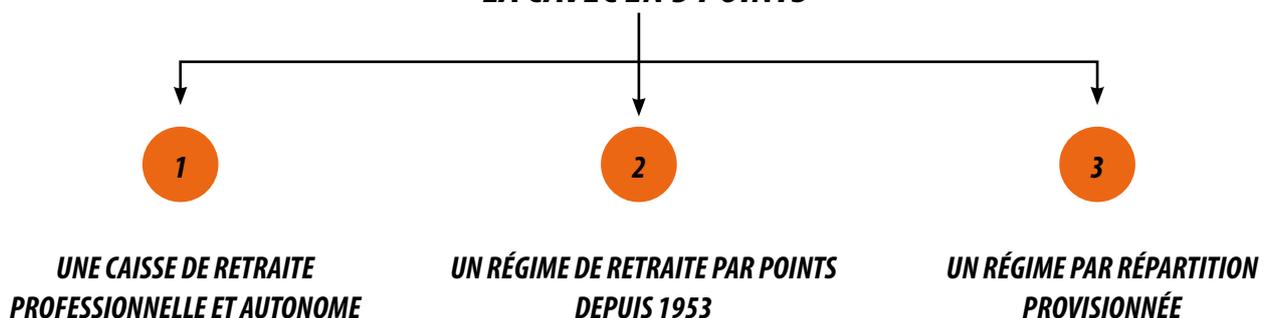
Pour devenir ces experts essentiels au bon fonctionnement du tissu économique, ils entrent tard dans la vie active en tant qu'experts-comptables ou commissaires aux comptes. Ces carrières atypiques nécessitent un dispositif adapté à leur parcours professionnel. C'est pour cela que la Cavec tient à son taux de rendement élevé – 8,60 % – qui permet d'amortir l'entrée tardive dans la profession en servant des droits supérieurs à d'autres régimes.

Par ailleurs, la profession est caractérisée par une forte culture entrepreneuriale. Pour les y aider, la Cavec ajuste de manière fine ses niveaux de cotisations, propose des options comme la possibilité de cotiser dans une classe supérieure, pour les travailleurs non-salariés ou les salariés, ou le rachat de points dès 50 ans, afin de rattraper les périodes de moindre cotisation.

En étant totalement engagés aux côtés des chefs d'entreprise, comme ce fut le cas lors de la crise Covid, ainsi qu'au côté des cotisants CAVEC, les experts-comptables commissaires aux comptes jouent pleinement leur rôle de proximité et de sécurité, et sont plus que jamais les indispensables experts de l'économie. Eux-mêmes soumis aux aléas de la vie en tant que population majoritairement indépendante, les experts-comptables commissaires aux comptes bénéficient en tant que travailleurs non salariés d'une protection sociale de haut niveau en cas de coup dur, qui comprend notamment le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de plus de 90 jours, celui d'un capital et d'une rente enfants en cas de décès, d'une pension en cas d'invalidité ou encore un fonds social, créé pour les affiliés en difficulté.

Une protection particulière à la hauteur d'une profession résolument passionnante. Une caisse à l'image de la profession qu'elle représente : autonome, active, solide, connectée.

LA CAVEC EN 3 POINTS



**Représentants IFEC
titulaires**



Romain ACKER



André-Paul BAHUON



Françoise BOISVERT DE PEDRO



Patrick BORDAS



Olivier BOUCHERIE

**Représentants IFEC
suppléants**



François CARTIER



Hervé ROCHE



Béatrice ARONDEL



Véronique DVORAK



Roger BERDUGO

**Représentants IFEC
titulaires**



Nicole CALVINHAC



Michel GIORDANO



Florence HAUDUCOEUR



Dominique JOURDE



Alain ROLLAND

**Représentants IFEC
suppléants**



Jean-Yves MOREAU



Jean-Michel MOREAU



Alain FONTANESI



Hubert GUERDER

LES LUNDIS DE L'INNOVATION POUR SE DIFFÉRENCIER



NICOLAS BOLLE

Président de la Commission IFEC
Innovation



THIERRY POLACK

Vice-Président de la Commission IFEC
Innovation

Forte de son ADN basée sur l'innovation, la Commission a cherché un nouveau moyen d'échanger de manière continue avec les membres du syndicat, en dehors des grandes manifestations, des Salons ou Congrès, et en tentant de se différencier de l'offre actuelle de Webinaires.

C'est ainsi que la Commission a imaginé de créer un rendez-vous fixe, « Les Lundis de l'innovation », le deuxième lundi de chaque mois de 12 h à 13 h ! L'ambition de ce rendez vous : proposer de délicieuses nourritures intellectuelles particulièrement digestes à partager sans modération au cours d'échanges riches et fructueux !

Témoignages et débats

L'idée est de débattre autour d'un thème proposé par la Commission à partir des problématiques des cabinets, concernant leurs pratiques, leurs organisations, leurs outils, leur vision ! Après un témoignage inspirant ouvrant les réflexions, ces Lundis de l'innovation permettent de donner la parole aux participants afin d'ouvrir le débat et les échanges entre eux. Il ne s'agit cependant pas de donner les bonnes méthodes qui sont supposées permettre à chacun de réussir, mais de proposer à chacun de prendre conscience que les questions sont partagées et que certains ont trouvé des réponses qui peuvent s'appliquer, ou, à minima, aider ou inspirer !

Par cette ligne éditoriale, la Commission souhaite se différencier de l'offre actuelle d'événements à distance. Elle souhaite également partager avec les participants le plaisir qu'elle a de vivre des débats passionnants en son sein lors des préparations d'événements, et tenter de les revivre avec eux en leur présence.

Aujourd'hui, nous avons déjà traité 4 thèmes, dont le fil rouge est autour de la posture de l'expert-comptable, de ses collaborateurs et collaboratrices, et de la vision de son métier. C'est l'approche qui nous semble fondamentale, en relativisant la place, et non l'importance des outils.



Qui pour quoi ?

Dans cet esprit, nous avons souhaité que le premier lundi traite de ce qui est le plus précieux dans notre cabinet, l'évolution de nos richesses humaines, à travers la question : Quels collaborateurs, quelles collaboratrices pour quels cabinets ? Il a été question de l'évolution des profils de nos collaborateurs et collaboratrices, de la manière de les évaluer, essentielle dans un monde de plus en plus numérique, ou la relation doit être davantage valorisée.



L'entretien de bilan

Notre deuxième thème peut paraître moins ambitieux puisqu'il a été question de l'entretien de bilan : Le Monde évolue ! Et l'entretien de bilan... Mais ce moment, qui peut être considéré comme un pensum en pleine saison fiscale, est en fait un point de rencontre stratégique avec nos clients ! C'est l'occasion de leur montrer que, si le monde évolue, nous aussi ! Passer d'une posture de comptable à une posture de conseiller, relativiser la vision de transmetteur d'information fiscale au profit de celle de co-pilote de performances, montrer en quoi la comptabilité peut nourrir la vision stratégique, faire connaître l'étendue de nos prestations de conseils, insister sur notre Raison d'être d'accompagnateurs de Projets !



Fiscalité et paix

Pour notre troisième lundi en pleine saison fiscale, nous ne pouvons pas ne pas traiter de ce serpent de mer de notre profession. En proposant de Faire la paix avec la saison fiscale, nous avons voulu à travers le témoignage de cabinets qui ont transformé la vision même de leur métier, montrer qu'il était possible, en considérant que la saison fiscale s'ouvrait le premier jour de l'exercice du client et que notre métier est un métier d'accompagnateur disponible tout au long de l'année, rendre la saison fiscale plus courte et surtout infiniment moins lourde ! La question de la notation et sélection des clients a également été évoquée.



Agir pour évoluer

Pour notre quatrième lundi, nous avons souhaité demander à une mémorialiste de nous parler de la raison du choix de son sujet : Accompagnement client, vecteur d'attractivité des talents. Il nous est apparu intéressant d'écouter une jeune entrante dans notre profession qui a choisi un tel sujet car elle nous semble être à la fois le reflet et le témoin de notre présent :

- Le reflet car elle illustre merveilleusement la richesse à attirer vers la profession des personnes qui viennent d'un parcours différent et qui réussissent par leurs « compétences douces » à faire évoluer leur rôle et à inspirer le changement,
- Le témoin, car elle a vécu ses premières expériences dans des cabinets traditionnels, et ces expériences l'ont convaincue de la nécessité d'agir pour faire évoluer notre profession vers une pratique plus épanouissante pour tous ses acteurs.

Les Lundis de l'Innovation, une belle aventure que la Commission vous propose de partager avec elle sur ifec.events/fr !



CARLOS TEIXEIRA

Expert-comptable patrimonial

GESTION DE PATRIMOINE : OUTIL DE CREATION DE VALEUR POUR MON CABINET



En 2017, Carlos Teixeira a décidé de créer une filiale patrimoniale à son cabinet d'expertise comptable. Convaincu de la nécessité d'ajouter cette nouvelle dimension à son conseil, l'expert-comptable s'est lancé dans la création de ce « quatrième pôle », aventure qu'il nous détaille aujourd'hui.

Pourquoi avez-vous décidé de proposer ce nouveau service à vos clients ?

Créer un pôle dédié à la gestion de patrimoine m'est rapidement apparu comme une évidence. Notre métier originel est très clairement en transition, personne ne peut le nier. A l'époque du lancement de ma filiale, j'étais à la recherche d'un outil de création de valeur pour mon cabinet. Aujourd'hui, je dirais que l'ajout de la dimension juridique, sphère manquant réellement à notre formation, ainsi qu'assurantielle, n'est plus qu'une simple possibilité différenciante mais une véritable obligation. J'avais très vite réalisé que je travaillais bien souvent pour des corps de métier complémentaires au mien. Je produisais la base de tout conseil, le bilan, qui profitait ensuite à d'autres (banquiers, conseillers en gestion de patrimoine, etc.). C'est cette frustration de ne pas pouvoir offrir une approche globale à mon client, allant de la phase découverte au suivi des préconisations et passant si nécessaire par la souscription de produits, qui m'a poussé à créer la filiale.

Le client a besoin d'avoir un interlocuteur privilégié. Lui apporter un accompagnement, quelle que soit sa problématique, représente un réel gage de plus-value et une réponse à un besoin exprimé.

Avez-vous rencontré des difficultés lors de la création de votre pôle ? Comment vous êtes-vous organisé ?

J'ai tout d'abord suivi un Master 2 Gestion de Patrimoine à l'IAE Lyon pour obtenir la capacité professionnelle CJA, qui me manquait avec mon DEC, puis j'ai procédé aux démarches administratives obligatoires.

J'ai modifié la structure de mes premiers rendez-vous prospects, qui sont désormais composés d'un certain nombre de questions relatives à l'entreprise et au patrimoine privé du dirigeant.

Concernant mes clients existants, j'ai pour habitude de communiquer avec eux très régulièrement via des newsletters hebdomadaires et des emailings ponctuels, canaux que j'ai alors abondamment utilisés. Au cabinet, nous avons notre propre plateforme qui nous permet de centraliser les informations relatives au client et de les partager entre les différents pôles.

Votre filiale fête cette année ses 5 ans : ressemble-t-elle à ce que vous aviez imaginé à sa création ?

Plus ou moins. Je suis très heureux de m'être lancé dans cette aventure, et les retours que je reçois sont très positifs. Je remarque réellement la valeur que la filiale a permis de donner à mon travail. J'ai d'ailleurs pu augmenter les tarifs de mon pôle comptable puisque j'apporte désormais un conseil plus approfondi.

Dans la réalité des faits, je constate que la filiale existe essentiellement à travers le produit. Mes clients sont à la recherche de simplicité, d'explications concises et de rapidité d'exécution. Imaginez, si vous allez voir un concessionnaire automobile, il ne va pas vous proposer un rendu écrit recensant toutes les caractéristiques des voitures du marché, mais une voiture. C'est pareil pour nous : nous adoptons une approche produit, accompagnée de conseil.

Auriez-vous des conseils à donner à vos consœurs et confrères qui souhaitent se lancer ?

Leur dis : Allez-y ! Formez-vous, préparez-vous et créez votre pôle patrimonial sans aucune hésitation !

Je leur conseille également vivement de se faire accompagner dans la démarche afin de créer les bases les plus solides possibles et d'être parfaitement efficaces.

Contrairement à l'époque de la création de ma filiale, il existe aujourd'hui des experts qui proposent du coaching pour développer ce nouveau pôle d'activité, alors qu'ils en profitent ! Ils ne le regretteront pas.

FRÉDÉRIC ESPIRAT

Expert-comptable patrimonial
Président de la Commission Gestion de Patrimoine de l'IFEC

LA SCPI EN PÉRIODE D'INFLATION : BONNE OU MAUVAISE IDÉE ?



Le démembrement croisé comme solution d'optimisation

La SCPI est un investissement reconnu pour satisfaire l'objectif de placement de trésorerie commun à bon nombre d'entreprises, de par le rendement qu'elle offre, l'absence de contraintes de gestion, et la liquidité qu'elle promet. Toutefois, il paraît intéressant de se poser la question de son efficacité dans la situation conjoncturelle actuelle.

En effet, la période d'inflation post-crise sanitaire que nous connaissons impacte tous types d'investissements, à échelles différentes. Certes, la dimension immobilière des SCPI leur confère une sûreté supérieure aux actifs financiers très dépendants du cours de la monnaie puisqu'elle lui permet de garder une valeur intrinsèque d'usage. Par ailleurs, le comportement historique des SCPI lors d'autres cycles inflationnistes en France peut également rassurer les investisseurs. Pour autant, la crise a provoqué un réel impact sur l'immobilier tertiaire et une mutation accélérée du marché. Il est donc aujourd'hui nécessaire de mettre cet investissement en perspective.

Comme dans toute création d'allocation, la clé réside dans la diversification des SCPI choisies qui doivent alterner entre rendement, capitalisation et stratégie utile. Dans le contexte actuel, il est plus que jamais indispensable de réfléchir à ce qui se cache réellement derrière son investissement afin de sélectionner les meilleurs supports. Chercher à générer un rendement attractif pour ses SCPI ou à optimiser la fiscalité afférente n'est plus un luxe mais une obligation pour dépasser l'inflation et être gagnant.

Plusieurs stratégies peuvent être envisagées, qu'elles se basent sur le secteur ou la zone géographique des immeubles sélectionnés, ou bien sur une réflexion juridique ou fiscale. A titre d'illustration, nous pouvons citer :

- Les SCPI régionales qui répondent à la problématique du nomadisme d'entreprise ;
- Les SCPI dites « nouvelle génération » portant par exemple sur des espaces de travail partagés ou des commerces à visée écologique ;

- Les SCPI acquises à crédit afin de profiter de l'effet de levier bancaire et de permettre la déduction des intérêts financiers ;
- Les SCPI européennes, imposées selon les règles déterminées dans les conventions fiscales, parfois plus avantageuses que l'imposition française ;
- Les SCPI démembrées octroyant des bénéfices différents pour les deux parties.

Zoom sur le démembrement croisé

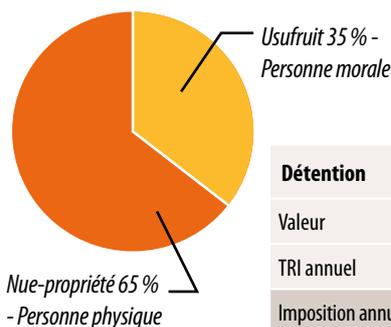
L'investissement en usufruit de parts de SCPI peut en effet se révéler avantageux pour rémunérer sa trésorerie d'entreprise, et la nue-propiété répond quant à elle à un objectif long-terme de création de revenu complémentaire. Le fonctionnement d'un tel démembrement temporaire est le suivant : l'usufruitier perçoit un rendement considérable puisqu'il achète des parts pour une somme grandement décotée, puis perçoit des loyers sur la base de 100 %. Par ailleurs, cette option offre une fiscalité avantageuse puisque l'usufruit, par définition un droit à jouissance, est une immobilisation incorporelle amortissable déduite de l'assiette imposable à l'IS.

Le montage du démembrement croisé consiste en l'acquisition de l'usufruit de SCPI par une entreprise et de sa nue-propiété complémentaire par le dirigeant, ce qui constitue un conseil patrimonial global.

Les SCPI ne sont au final pas à proscrire dans notre situation actuelle, mais à mûrement réfléchir ! Il est indispensable de prendre connaissance des risques corrélés à ce type d'investissement avant de mettre en place une allocation et/ou un montage qui pourra résister à la tempête à venir.

Schéma du démembrement temporaire

Pour une valeur en PP de 100 000 € de parts de SCPI produisant un TRI à 5 % démembrées 10 ans et un dirigeant avec une TMI à 30 %



Détention	Nue-propiété	Usufruit
Valeur	65 000 €	35 000 €
TRI annuel	5 000 €	5 000 €
Imposition annuelle	2 360 €	375 €
Revenu net annuel	2 640 €	4 625 €

NATHALIE MALICET

Vice-Présidente de l'IFEC

UN CAMPUS CAC HAUT EN COULEURS !



Le Campus CAC millésime 2022 s'est tenu dans le cadre magnifique du Domaine de Verchant, aux portes de Montpellier le 20 mai dernier.

Première édition délocalisée sous le soleil de l'Occitanie, le Campus CAC a rassemblé les confrères autour de la thématique de l'attractivité.



La journée a débuté par une présentation de l'évolution des mandats depuis la promulgation de la loi Pacte. Fabrice VIDAL, Président de la Commission Marché de la CNCC, a détaillé les enseignements tirés de la dernière étude des déclarations d'activité et de l'enquête réalisée auprès de plus de 1 500 confrères.

L'analyse a porté sur l'évolution des mandats depuis 2018, soit sur environ 145 000 dossiers. Il en ressort une perte d'environ 30 000 mandats en 3 ans, liée au non-renouvellement et l'érosion naturelle (fusion, liquidation, etc.). Le taux de renouvellement est en baisse : de 64 % en 2018, il est passé à 54 % en 2019 puis 48 % en 2020. Au-delà de ces chiffres négatifs, il est important de souligner que près de 14 500 nominations volontaires ont été faites (dont 6 500 en 2020). Autre point significatif, 89 % des renouvellements de mandat l'ont été au bénéfice du confrère en fonction. Enfin, l'analyse des déclarations d'activité par structure de contrôle (périmètre retenu pour le contrôle d'activité) démontre qu'il n'existe pas à ce jour de forte concentration de la profession.

Des confrères proactifs

L'enquête a aussi démontré que les confrères ont été plus proactifs. Ils ont réalisé des missions Adhoc ainsi que des prestations, notamment grâce

aux outils et formations proposés par la CNCC. Les confrères ont été invités à développer dans leur structure d'exercice les « nouvelles missions » qui portent sur :

- les données financières (attestation)
- le respect des textes légaux et réglementaires
- la conformité et l'efficacité d'un processus
- le numérique
- la RSE

Ces missions permettent de sortir du champ de la certification des comptes annuels, pour répondre aux attentes du marché, qui voit dans l'auditeur un interlocuteur indépendant et de qualité.

Mission Attractivité

La deuxième partie de la matinée a été consacrée à l'attractivité. Florence PEYBERNES (Présidente du H3C), Yannick OLLIVIER (Président de la CNCC) et Christophe PRIEM, Président de l'IFEC, ont échangé leur vision.



Florence PEYBERNES a présenté le rôle que joue le H3C pour améliorer l'attractivité de notre profession. Tout d'abord, en soutenant et promouvant le rôle essentiel

des CAC comme garant de la qualité de l'information financière. Elle a détaillé son propos en évoquant son intervention pour soutenir la profession dans le rôle majeur qu'elle a à jouer pour la certification des comptes publics. Des discussions ont d'ores et déjà été engagées pour préciser le cadre et les modalités d'intervention des auditeurs légaux. Des difficultés sont en passe d'être levées, notamment grâce aux nombreux échanges entre la CNCC et le H3C.

L'attractivité de la profession sera aussi renforcée si l'accès aux missions traitant des données extra financières est facilité. Florence PEYBERNES a

rappelé son soutien, dès la première heure, pour que les CAC ne subissent pas une « double peine » en devant se soumettre à la fois au contrôle du COFRAC et à celui de son régulateur. Une action est donc en cours pour éviter aux CAC de devoir obtenir l'agrément OTI délivré par le COFRAC.

En plus de se mobiliser pour favoriser l'accès à de nouvelles missions pour les CAC, Florence PEYBERNES souhaite aussi que le rapport du H3C ne comporte pas que des éléments négatifs sur le contrôle d'activité des CAC. En effet, souligner que les points faibles relevés lors des contrôles ne participe pas à l'attractivité et à la reconnaissance de la profession d'auditeur. Elle a donc décidé la rédaction d'un rapport qui met aussi en avant les points forts et souligne l'expertise de la profession sur beaucoup de sujets. Elle a remis le premier exemplaire à Yannick OLLIVIER.



Yannick OLLIVIER a, pour sa part, confirmé la bonne qualité des rapports avec le H3C. De très nombreuses réunions sont organisées sur des sujets traitant aussi bien des normes, de l'évolution de la discipline, du partage d'informations et de l'extension du périmètre d'intervention.

Même s'il existe des points de désaccord, il est primordial de conserver de bonnes relations avec notre régulateur.

Au cœur de la RSE

Yannick OLLIVIER a rappelé les efforts fournis par la CNCC pour ouvrir le marché de la RSE au plus grand nombre de confrères : échanges fréquents avec les lobbystes, déplacement du bureau national à Bruxelles pour rencontrer des membres de la Commission, offre importante de nouvelles formations (webinaires, cycle et parcours de formation) ainsi que l'élaboration d'un outil (DIAGRSE) pour permettre aux CAC de s'emparer de ce sujet. Il a aussi évoqué les deux événements phares à venir sur le sujet de la durabilité : les challenges de la durabilité début juillet à Paris et les Assises à Rennes début décembre.

Elargir le champ d'interventions

Yannick OLLIVIER a témoigné du changement d'attitude qu'il relève chez les confrères : plus combattifs, plus engagés dans la communication et la diversification des missions. La mobilisation des élus, le travail acharné des groupes de travail et des commissions depuis le début de la mandature ont permis la création de nombreux outils, pack pour aborder les

nouvelles missions, formations etc. Ce n'est qu'en élargissant notre champ d'interventions que nous saurons nous rendre attractifs et redonner du sens à notre métier.

Pour inciter les jeunes diplômés à s'inscrire à la Compagnie, un plan jeune a été voté par le Conseil National. Désormais, ils bénéficieront de la gratuité de la cotisation ainsi que des formations pendant 3 ans. Toujours dans une volonté d'aider les confrères à accéder aux nouveaux marchés et à s'acculturer vis-à-vis des nouvelles technologies, la gratuité de l'ensemble des outils numériques conçus par la CNCC a été décidée à compter de 2022.

Pour parfaire ces actions, une grande campagne de communication vers nos clients va être lancée avant la fin de l'année. Elle s'inscrit dans la continuité de la campagne lancée à destination des jeunes étudiants.

De la formation...

L'après-midi a été dédiée à la formation. Isabelle SAPET et Jean-Charles BOUCHER ont animé un atelier sur l'actualité professionnelle. Ont ainsi été soulignés des points de vigilance sur :

- le fait générateur de la comptabilisation des aides COVID (notamment avec le risque de remboursement)
- les conséquences du conflit en Ukraine sur la continuité d'exploitation
- la validité des délibérations et votes en visio ou audio conférence

L'analyse des dernières publications en matière de discipline ont été commentées. Elles constituent des éléments de jurisprudence qu'il convient de garder en mémoire.



...à l'offre de missions RSE

Le deuxième atelier, présenté par Laure MULIN et Simon LUBAIS, a présenté la démarche à adopter pour développer son offre de missions RSE. Les enjeux et les concepts RSE ont été détaillés.

Reporting extra financier, labels, cotations... ces points ont été explicités au travers d'exemples réels.

L'atelier s'est terminé par la présentation de l'outil DiagRSE, qui sera prochainement proposé aux confrères via le site de la CNCC.

MAX PEUVRIER

Président de la commission IFEC financement

L'IFEC SE DOTE D'UNE COMMISSION FINANCEMENT



Pourquoi vouloir créer cette Commission financement à l'IFEC ?

Au cours de la précédente mandature au Conseil Supérieur, nous avons créé le comité financement qui avait permis de nouer des relations étroites avec les

banques avec lesquelles nous avons notamment lancé le dispositif du crédit 50 k€ passé ensuite à 200 k€. Nous avons aussi largement travaillé sur la mise en place du PGE puis, avec BPI France, au lancement des prêts Rebond dans certaines régions.

La mandature actuelle n'a pas cru bon de maintenir ce comité financement, ce que je trouve très dommage car nous partageons avec les banques les mêmes clients et nous avons les mêmes objectifs, à savoir le développement des entreprises.

Quels sont les objectifs de cette Commission financement pour cette année ?

Tout d'abord, il m'a semblé utile de renouer contact avec les partenaires bancaires, mais aussi avec le médiateur du crédit que nous avons invité au Forum du financement IFEC du 14 avril 2022. Cet événement nous a permis de faire le point sur la situation actuelle des financements des entreprises mais aussi sur les craintes d'une crise économique et sur les outils pour mettre en place une nouvelle mission d'accompagnement de nos clients.

Comme vous tous, je vois de plus en plus de clients ayant une banque en ligne et je découvre tous les services des fintech et néo-banques.

Au cours de cette année, nous interrogerons des fintech sur leurs innovations et nous demanderons aux banques traditionnelles ce qu'elles pensent de ces innovations et si elles envisagent de les proposer à leurs clients.

Quelles innovations avez-vous déjà repérées ?

Nous connaissons tous Qonto, la banque en ligne qui permet d'attacher ses factures à chaque opération et de partager les données du compte avec son cabinet d'expertise comptable.

Mais il y a un inconvénient, avec Qonto, toutes les opérations ne sont pas possibles, et la banque ne propose pas de prêt. Ainsi, j'ai eu, certainement comme vous, un client qui souhaitait un PGE et qui a donc dû se retourner vers sa banque traditionnelle qu'il n'utilisait quasiment plus.

Il y a encore très peu de banques en ligne pour les entreprises. Nous en contacterons certaines, dont Shine qui a été rachetée récemment par la Société Générale.

Les emprunts bancaires ont aussi beaucoup évolué, à commencer par les prêts participatifs ouverts aux entreprises ou par des plateformes d'octroi de prêts à long terme en ligne.

Par exemple, les promoteurs immobiliers font de plus en plus appel au financement participatif pour des prêts sur 18 à 24 mois en offrant des taux d'intérêt entre 9 et 10 %. Les plateformes annoncent de très faibles taux de défaillance des promoteurs.

Il y a aussi plusieurs plateformes proposant le financement de créances à l'unité, alternative à l'affacturage. En 2017, le Crédit Agricole a lancé Cash In Time, une plateforme innovante à l'époque permettant de recevoir les fonds sous 24 heures, qui facturait ses services 3,5 % TTC du montant de la facture, mais incluant aussi l'assurance.

Un an plus tôt, en 2016, une banque anglaise avait lancé en France sa filiale Urica en partenariat avec Euler Hermès qui finançait des créances et proposait des frais dépendants d'une cotation de l'entreprise et de son client, avec une commission moyenne entre 1 et 2,5 %. Mais Urica a connu quelques déconvenues après le financement de créances fictives.

Depuis, FactoFrance (groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale) a lancé AIR'PME, sa solution de financement de créances en ligne qui nous a été présentée lors du Forum de financement du 14 avril dernier et qui prend une commission dégressive en fonction des volumes confiés allant de 3 à 1 %.

De son côté BPCE Factor (Groupe BPCE) nous a présenté ses nouveaux dispositifs d'affacturage.

Nous verrons aussi les solutions de financement innovantes, notamment pour les sites de vente en ligne et les solutions de paiement fractionné, telles Alma, Scalapay ou Klarna qui s'est récemment associée à Stripe.

Toutes ces solutions proposées par des startup, membres de France Fin-tech, sont scrutées par les banques traditionnelles. Certaines ont d'ailleurs été rachetées par des banques, d'autres les ont inspirées.

Nous interrogerons tous ces acteurs, examinerons leurs solutions et demanderons aux banques de nous les présenter dans de courtes vidéos ou en visio-conférences.



AIR'PME est un programme de gestion de trésorerie 100 % dédié aux experts-comptables et à leurs clients. Il a été coconstruit avec des experts-comptables pour leur permettre d'accompagner les PME et TPE et d'optimiser leur trésorerie.

Le programme s'articule autour de 3 modules permettant à l'expert-comptable de cibler, réaliser et promouvoir des missions en lien avec la gestion de trésorerie.

Il intègre une solution de financement des factures clients innovante et réservée aux clients des experts-comptables adhérant au programme, reposant sur :

- Un **coût optimisé** : une **unique commission** de services incluant l'ensemble des prestations,

- Un **financement** jusqu'à près de 100 % du montant des factures cédées,
- Une **utilisation simplifiée** grâce au digital,
- Un **service complet** : avec la gestion des relances clients et la garantie contre l'insolvabilité clients.

Notre objectif dans cette démarche : rendre l'affacturage plus accessible aux TPE/PME !

Et pour l'expert-comptable :

- Un produit de financement des factures clients qui minimise le nombre d'écritures comptables,
- Un outil d'intégration semi-automatique des écritures comptables,
- Une consultation en temps réel de la ligne de garantie contre le risque d'insolvabilité.

SuiteEntreprise et Diamond : les solutions BPCE pour gérer sa trésorerie et sécuriser les paiements

Conscient de l'enjeu quotidien que peut représenter pour vos clients la gestion des flux et leur sécurisation, le groupe BPCE accompagne depuis plusieurs décennies les entreprises sur ces sujets fondamentaux.

Par sa filiale Turbo, le Groupe BPCE vous propose des solutions innovantes et développe des logiciels de gestion de flux.

Son logiciel SuiteEntreprise.com vous permet de centraliser la récupération des relevés d'opérations de vos comptes bancaires dans toutes vos banques et met à votre disposition un tableau de bord ainsi qu'un tableau de trésorerie, pour une lecture simple et exhaustive de tous vos flux bancaires.

Vous pourrez gérer toutes vos transactions bancaires courantes vers toutes vos banques et pour l'ensemble de vos filiales.

L'application SuiteMobile vous donne une lecture rapide et claire de tous vos relevés bancaires.

Avec l'option DIAMOND, bénéficiez d'un service de vérification des coordonnées bancaires d'un bénéficiaire de virement ou d'un débiteur de prélèvement.

Un moyen efficace dans la lutte contre la fraude (falsification d'IBAN, usurpation d'identité, ...).

CONGRÈS DE SAINT-MALO, RETROUVEZ AÉSIO MUTUELLE VOTRE PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ



Les 30 juin et 1^{er} juillet, AÉSIO mutuelle aura le plaisir de mettre le cap vers votre 30^e congrès. Un moment convivial, de proximité et d'échanges autour des grands enjeux de votre profession : la RSE, les nouveaux modes d'organisation du travail, la fidélisation et la motivation de vos collaborateurs...

Engagées auprès de votre profession, nos équipes vous donnent rendez-vous sur notre stand n°6 (au niveau de la Rotonde) pour vous présenter nos offres et services pour vous en tant que dirigeant mais aussi pour vos collaborateurs. Et ne partez pas sans avoir participé à notre animation qui ne vous laissera pas sur votre fin ! 😊

Aésio mutuelle, pleinement engagée à vos côtés et au service de vos clients

Ensemble, nous pouvons accompagner l'entreprise dans la réflexion sur les nouveaux modes d'exercice du travail et en particulier sur **la responsabilité du chef d'entreprise en matière d'engagements sociétaux, de prévention et de vigilance quant à la santé de ses collaborateurs.**

La performance de l'entreprise est désormais analysée par nos citoyens au regard de ses engagements dans une **économie durable** et au travers de sa Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Cette dimension est un point d'appui qui légitime une évolution de la mission de conseils et de mises en relation dans laquelle l'expert trouve toute sa place.

En ce sens, nous vous proposons de participer à l'atelier « **RSE, Cap ou pas Cap ?** » le **jeudi 30 juin de 17h15 à 18h00**, animé par Carole CHERRIER, Vice-Présidente de l'IFEC, en charge du Pôle RSE de l'IFEC, Oriane CHAMPON, Associée .Figures et Caroline Véran, Fondatrice et Directrice de l'Engagement Sociétal environnemental de Croissance Bleue.

Un accompagnement et des solutions sur-mesure

Permettre à l'entreprise de s'approprier tous ces enjeux, c'est l'engager dans la voie de la rationalisation et de la simplification de ses procédures de gestion, d'animation des équipes. Aésio mutuelle avec son réseau de près de 300 agences, de plus de 350 commerciaux sur l'ensemble du territoire, met à la **disposition des experts-comptables des dispositifs de protection sociale performants et packagés dans des formats en facilitant leur appropriation.**

**Vous souhaitez en savoir plus ? N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse : expert-comptable@aesio.fr
www.aesio.fr**



L'offre Aésio Santé Pro a obtenu le label Excellence. Ce label récompense les meilleurs contrats du marché, représente un gage de qualité et valorise ainsi les avantages de notre complémentaire santé dédiée aux indépendants.

DOSSIER | JAMAIS SANS MON EXPERT

CAHIER CENTRAL

LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS D'ENTREPRISES



SOMMAIRE

III

Intro

par Christophe PRIEM

IV

Le traitement préventif des difficultés des entreprises au tribunal de commerce de Paris

par Dominique-Paul VALLÉE

VIII

La Présidente des juges consulaires au secours des chefs d'entreprise

par Sonia ARROUAS

X

Le métier d'administrateur judiciaire = l'urgentiste de l'entreprise

par Alexandra BLANCH

XII

Le rôle majeur des commissaires aux comptes dans la détection, la prévention et l'accompagnement des entreprises en difficultés.

par Gwladys TOHIER

XIV

Témoignage

Le rebond des entrepreneurs

par Didier OUDIN

XVII

La prévention des entreprises en difficultés : point de vue d'un jeune expert-comptable

par Wahib DAHMANI

XVIII

Les modules de formation

par Christophe PRIEM

LES CONTRIBUTEURS



CHRISTOPHE PRIEM

Président National IFEC



DOMINIQUE-PAUL VALLÉE

Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris
Délégué général à la prévention des difficultés des entreprises



SONIA ARROUAS

Présidente de la Conférence Générale des Juges Consulaires de France
Présidente du Tribunal de commerce d'Evry



ALEXANDRA BLANCH

Administrateur Judiciaire



GWLADYS TOHIER

Présidente de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Grande Aquitaine



DIDIER OUDIN

Président 60 000 rebonds Nouvelle-Aquitaine



WAHIB DAHMANI

Chef d'entreprise
Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes
Membre des bureaux CJEC IDF et national



CHRISTOPHE PRIEM

Expert-comptable, Commissaire aux comptes,
Président National de l'IFEC

INTRO

Nous avons lancé début février un WebLive très riche sur la prévention des difficultés d'entreprises, animé par Alexandra BLANCH, Administrateur Judiciaire, Gwladys TOHIER, Présidente de la CRCC Grande Aquitaine, en présence du député Romain GRAU et du Président de la Chambre de Prévention du Tribunal de Commerce de Paris, Dominique-Paul VALLÉE, sans oublier le témoignage de Didier OUDIN, Président du Groupe AROM.

Je remercie ces intervenants qui ont donné un éclairage évident sur la situation des entreprises et notre rôle en tant que professionnels du chiffre et du droit.

Nous devons nous préparer aux difficultés de nos clients entreprises dès la rentrée et plus encore en 2023, avec le remboursement programmé des différents prêts dont ils ont pu bénéficier.

Certaines entreprises n'ont pas eu la chance de rester à flot et continuer leur activité. Nous devons être particulièrement vigilants sur la bonne santé des comptes de nos clients et faire preuve de pédagogie -et de patience- pour mettre les chefs d'entreprise sur la bonne voie de la relance. La reprise économique ne suffit pas à remettre les comptes à jour pour bon nombre de clients endettés. Ils doivent continuer de préserver leur trésorerie et d'être prudents dans leurs investissements tant que leur situation financière n'est pas revenue à la situation antérieure à la crise sanitaire.





DOMINIQUE-PAUL VALLÉE

Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris
Délégué général à la prévention des difficultés des entreprises



LE TRAITEMENT PRÉVENTIF DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

■ LES MISSIONS DE TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Les tribunaux de commerce ont pour mission générale d'assurer la sécurité juridique et de contribuer à la transparence de la vie économique, conditions indispensables au développement des entreprises.

Ils ont aussi pour mission d'aider ces dernières à prévenir les difficultés et à s'en sortir lorsqu'elles n'ont pas pu les éviter : c'est l'activité **traitement des difficultés des entreprises** (ou TDE) des tribunaux de commerce, au moins aussi importante que celle du règlement des contentieux qui peut se résumer en cinq types d'interventions pour le tribunal :

- **anticiper**, pour les entreprises qui présentent des difficultés à venir, par les **procédures amiables** de prévention-détection ou de prévention-traitement ;
- **se redresser**, pour les entreprises dont les difficultés sont avérées, mais dont l'avenir n'est pas définitivement compromis, par les **procédures collectives de sauvegarde**, de **sauvegarde accélérée** ou de **redressement judiciaire** (ou temporairement de **traitement de sortie de crise**) ;
- **clore l'hémorragie**, si l'activité de l'entreprise est sérieusement compromise par les procédures collectives de **liquidation judiciaire** ou de **rétablissement professionnel** ;

- **rebondir**, à savoir préparer le chef d'entreprise malchanceux mais méritant à rebondir en le présentant aux organisations de soutien matériel et psychologique représentées au tribunal ;
- mais aussi **sanctionner** le chef d'entreprise négligent, incompetent ou malhonnête ayant conduit son entreprise à sa perte, avec souvent destruction d'emplois, par la voie de l'interdiction de gérer, la faillite personnelle ou le comblement de passif.

■ LA PRÉVENTION AU TRIBUNAL DE COMMERCE SOUS SES DEUX FORMES

La crise sanitaire et ses conséquences actuelles ont rendu plus que jamais importante l'activité prévention du tribunal tant il est important pour le chef d'entreprise **de ne pas attendre d'avoir épuisé la manne des aides gouvernementales de toutes natures pour anticiper les difficultés de trésorerie qui ne manqueront pas de se présenter** au moment où il faudra passer à la phase active de remboursement, en évitant la cessation des paiements.

La prévention est une des tâches juridictionnelles du **président du tribunal** déléguée à des juges spécialisés en la matière, les **délégués généraux à la prévention**.

L'action du tribunal s'exerce dans ce domaine préventif sous deux formes :

- l'une à l'**initiative du tribunal** qui concerne plutôt les TPE / PME dont les dirigeants sont peu avertis des dispositions de soutien offertes par l'institution et souvent mal formés à la gestion (prévisionnelle) d'une entreprise : c'est la **prévention-détection** ;
- l'autre à l'**initiative du chef d'entreprise** lui-même : c'est la **prévention-traitement** avec ces deux procédures amiables que sont le **mandat ad hoc** et la **conciliation**.

■ LA PRÉVENTION-TRAITEMENT LORS DE LA CRISE SANITAIRE

Le mandat ad hoc ou la conciliation sont deux procédures « amiables » de traitement des difficultés des entreprises par opposition à « collectives », dont l'objectif commun est de « permettre à une entreprise en difficulté de conclure un accord avec ses principaux créanciers et partenaires financiers grâce à l'intervention d'un mandataire de justice nommé judiciairement, sous le contrôle d'un juge, en vue de l'aider à surmonter la mauvaise passe qu'elle traverse », autrement dit, **avant** d'être en cessation des paiements durable, de devoir solliciter la protection du tribunal en redressement judiciaire (RJ) ou en liquidation judiciaire (LJ), voire, exceptionnellement, jusqu'en mai 2023, en procédure de traitement de sortie de crise (PTSC), et d'être soumise à la discipline collective de ces dernières procédures, avec grand risque de déposssession.

En 2020, et surtout 2021, les entreprises ont largement fait appel aux procédures amiables : c'était traditionnellement le propre des ETI ou des grandes entreprises (GE), dirigées par des chefs d'entreprise bien formés ou bien conseillés par leurs experts-comptables, CAC ou avocats, mais force est de constater que les TPE et PME viennent maintenant à ces procédures, surtout celles dans des métiers dont les dirigeants sont bien formés, et ce, contrairement à ce qui a pu être dit et répété, puisqu'en 2021 les TPE et PME ont représenté 75% des entreprises venues en prévention ces dernières années.

Globalement, en France, plus de 5 500 procédures amiables ont été ouvertes en 2021, représentant pratiquement un doublement par rapport à 2019 ; et, avec 313 procédures amiables ouvertes en 2021, dont 240 conciliations, le tribunal de commerce de Paris représente 14 % de l'ensemble des conciliations ouvertes en France et près de 50 % de celles ouvertes auprès des 9 tribunaux de commerce d'Ile-de-France.

Outre la prise de conscience de l'intérêt de ces procédures véhiculée auprès des chefs d'entreprise par les professions du chiffre – dont les experts-comptables – l'attrait des entreprises pour la conciliation en 2020 et 2021 s'est trouvé amplifié par deux dispositions

exceptionnelles prises lors de la crise sanitaire de la Covid-19 : (i) **l'allongement exceptionnel à 10 mois** au lieu de 5 mois maximum et (ii) **l'ordonnance du 20 mai 2020** permettant au débiteur, dont un créancier a refusé de suspendre d'exigibilité de sa créance, de solliciter par simple requête auprès du juge qui a ouvert la procédure la suspension de toute mesure d'exécution à son encontre, d'interdiction de toute nouvelle action en justice et l'obtention de délais de règlement de sa créance.

Cette dernière disposition, bien que violente et quelque peu contraire à l'esprit de la conciliation de par son caractère non contradictoire, a néanmoins permis de débloquer bon nombre de situations douloureuses notamment entre débiteurs et bailleurs, voire de ramener certains de ces protagonistes à la conciliation.

Alors que les procédures collectives autres que liquidations judiciaires – sauvegardes, redressements – se sont trouvées en forte chute, conséquence des mesures vertueuses de soutien à l'économie, les procédures amiables les ont pour la première fois dépassées tant en nombre d'ouvertures – à Paris, 312 contre 234 – et surtout en nombre de salariés concernés – plus de 60 000 contre 5 000 ; et plus encore, sachant que le taux de succès des procédures amiables est en général de 70 à 75 % contre moins de 25 % en procédures collectives, c'est donc 45 000 emplois salariés contre moins de 2 000 qui se sont trouvés « sauvés » en préventif en 2021, tout comme en 2020 dans le ressort de Paris et, sans doute, l'équivalent en France.

A noter que la qualité exceptionnelle et la mobilisation des mandataires amiables – administrateurs ou mandataires judiciaires – ont très largement contribué au succès de ces procédures pendant cette période de crise.

■ LES NOUVELLES DISPOSITIONS EN VIGUEUR POUR LA SORTIE DE CRISE

Ces procédures, fortes de leur origine prétorienne, ont été l'objet d'évolutions importantes sous l'impulsion des praticiens pour en améliorer l'efficacité et en accroître encore l'attractivité, à savoir, d'abord au **niveau procédural** :

- le **rôle accru de la conciliation** dans le nouveau dispositif « hybride » - conciliation suivie d'une sauvegarde accélérée - né de l'ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021 et fer de lance de la **transposition dans le droit français de la directive européenne « restructuration et insolvabilité »**, en ce que la conciliation peut constituer alors le moment privilégié dans l'organisation des classes de parties affectées susceptible d'assurer (ou au moins de prévoir) un vote unanime des classes et d'échapper à l'application de la règle de priorité absolue, après le passage de la conciliation en **sauvegarde accélérée** faute d'avoir obtenu cette unanimité des votes dès la phase amiable du dispositif ;
- le **renforcement des dispositions à l'encontre des créanciers récalcitrants** pouvant mettre à mal un accord en cours de constitution avec les autres créanciers attirés à la conciliation, en ce que l'article L. 611-7, al. 5, permettant au juge de la conciliation, sur requête du débiteur, de faire application de l'article 1343-5 du code civil (délais de grâce) à l'égard d'un créancier qui l'a mis en demeure ou poursuivi, inclut maintenant l'hypothèse du créancier qui n'a pas accepté la demande faite par le conciliateur de suspendre l'exigibilité de sa créance dans un délai imparti ; c'est là une des nouveautés de l'ordonnance du 15 septembre 2021, inspirée sur ce point de l'article 2 de l'ordonnance du 20 mai 2020, mais en respectant dans ce cas le principe du contradictoire ; cet article L. 611-7, al. 5, nouvelle formule donne au conciliateur un levier de négociation accru d'autant qu'il prévoit en outre, dans ce cas, la suspension de l'exigibilité des **créances à échoir** pendant la durée de la conciliation en sus des délais et/ou reports accordés par le juge aux **créances échues** ;
- enfin, dans le but évident de pouvoir continuer à donner accès aux procédures amiables aux TPE et PME à des coûts maîtrisés et contrôlés, **plus de transparence** est demandée à l'égard du conciliateur, du ministère public, du président du tribunal et du tribunal depuis le décret n° 2021-1218 du 23 septembre 2021 et son application par le nouvel article R. 611-39-1 du Code de commerce prévoyant que le débiteur, souhaitant faire constater ou homologuer un accord de

conciliation, est tenu de préparer avec l'assistance du conciliateur un **état de l'intégralité des frais** mis à sa charge par l'ensemble des acteurs de la procédure : les rémunérations et frais du mandataire amiable, des conseils du débiteur, des experts du chiffre, des banques d'affaires impliquées dans le cas de cession, etc...

Ce sont aussi des **évolutions issues de la pratique du tribunal de commerce de Paris** pour améliorer l'efficacité des procédures amiables et en accroître encore l'attractivité, à savoir notamment :

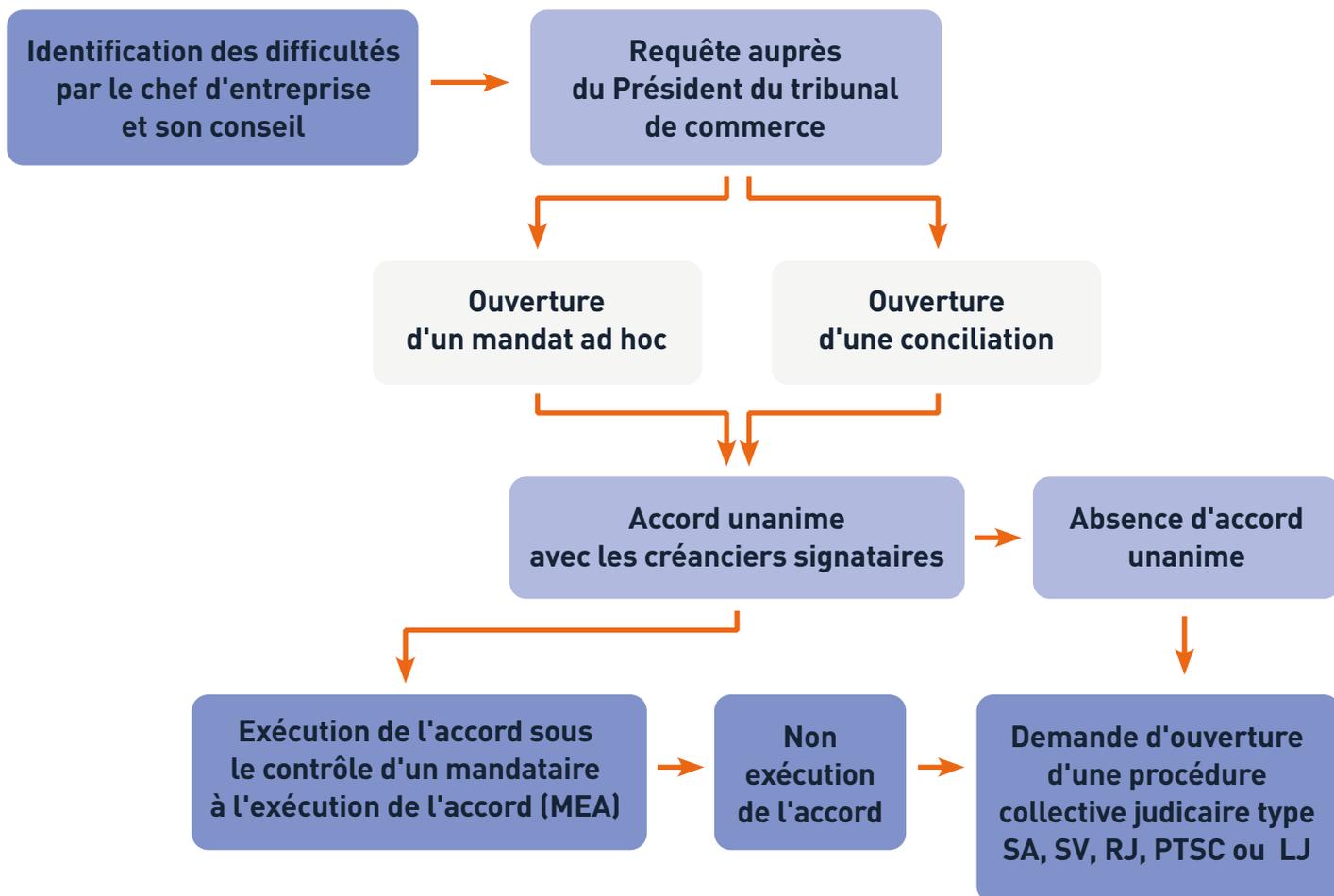
- le recours autant que faire se peut à la **visioconférence** pour les entretiens d'examen des demandes d'ouverture de procédures amiables et de suivi des dites procédures : d'abord imposée par la crise sanitaire pour assurer la continuité du service de prévention malgré les confinements successifs, mais apparue, à l'usage, comme une **garantie supplémentaire de confidentialité** de la démarche du chef d'entreprise auprès du tribunal de commerce et comme une **source d'efficacité et de réactivité accrues**, surtout si elle est associée à la transmission numérisée des documents nécessaires au juge pour sa prise de décision ;
- la **généralisation de la demande de prévisions mensuelles de trésorerie sur 24 mois** sur tableur Excel faites auprès des requérants à l'ouverture de procédures amiables, faisant apparaître les créances critiques objets de la procédure amiable, tant de telles prévisions valent mieux que les longs discours habituels des requêtes ou que les attestations sur l'honneur, manquant souvent de sincérité, pour démontrer (i) **l'absence de cessation des paiements** de plus de 45 jours et (ii) la **faisabilité** d'y échapper à l'avenir par le jeu des étalements, reports ou annulations des dettes à l'égard des créanciers critiques attirés à la procédure ;
- l'utilisation de la conciliation pour « **prépacker** » non seulement des cessions, mais actuellement les **procédures de traitement de sortie de crise (PTSC)**, tant il est vrai que, pour prétendre au bénéfice d'une telle procédure, le débiteur doit arriver devant le tribunal

avec une esquisse de plan qui peut rarement avoir été préparée sans l'aide d'un professionnel tel qu'un conciliateur intervenant en amont ; mais il est vrai que ceci n'aura qu'un temps.

Force est de constater que ces dispositions sont effectivement à l'œuvre puisque le 1er trimestre 2022 enregistre à nouveau une progression importante des demandes d'ouvertures de procédures amiables, avec il est vrai un regain d'intérêt pour les mandats ad hoc qui ont conservé l'attrait de la durée illimitée propre à des restructurations de fond, avant le passage éventuel à une conciliation pour constat ou homologation d'un accord.



■ CARTOGRAPHIE D'UNE PROCÉDURE AMIABLE – MANDAT AD HOC OU CONCILIATION





SONIA ARROUAS

Présidente de la Conférence Générale des Juges Consulaires de France
Présidente du Tribunal de commerce d'Evry



LA PRÉSIDENTE DES JUGES CONSULAIRES AU SECOURS DES CHEFS D'ENTREPRISE

Comme vous le savez, je suis à la fois Présidente du Tribunal de commerce d'Evry et Présidente de la Conférence Générale des Juges Consulaires de France. Je mène des actions bien distinctes en fonction de mes deux positions.

A la Conférence Générale, je représente, défends et valorise les 134 tribunaux de commerce, les 7 chambres commerciales d'Alsace Moselle et les 3 370 juges consulaires auprès du monde politique, économique, universitaire. A cet effet, je favorise les médias pour faire passer de nombreux messages tant dans la presse nationale que régionale lorsque je me déplace en région, sur le terrain proche de la base.

Une de mes priorités est de démystifier le tribunal de commerce. Il fait peur aux chefs d'entreprises. Il est fondamental qu'ils prennent conscience de leur fragilité.

Nous, juges consulaires, possédons des outils efficaces pour les sauver.

Les dirigeants ne doivent pas sous-estimer leurs problèmes. Il est important de faire un état des lieux sans se voiler la face, il faut identifier les causes.

Ils doivent dépasser leurs angoisses afin de rencontrer les Présidents de tribunaux pour trouver des solutions, aller vers des procédures amiables et ne pas basculer dans la procédure collective.

Quant à ma charge de travail au tribunal de commerce d'Evry, elle est considérable, je suis assistée par deux Vices-Présidents, et par les Présidents de chambre. Nous travaillons activement à sauver les entreprises du département de l'Essonne. Sur demande, nous recevons les chefs d'entreprise en vue d'ouverture de conciliation ou de mandat ad hoc. Nous travaillons de concert avec la CCI, la Banque de France, la DGFIP pour pouvoir

détecter au plus tôt les entreprises en souffrance.

Nous avons également une cellule de prévention de 4 juges. Dès que des signaux faibles nous alertent, elle convoque les entreprises à un entretien.

Le plus important est d'intervenir tant que la société est encore sauvable.

Si le chef d'entreprise vient nous voir et qu'il est trop tard, la seule solution devient la procédure collective par le biais d'une sauvegarde, un redressement ou une liquidation judiciaire.

Mais, pour la sauvegarde, un point essentiel est de ne pas être en état de cessation des paiements. L'objectif de cette procédure est de maintenir les emplois, de réorganiser l'entreprise et l'activité économique, tout en permettant d'apurer le passif.

Mes objectifs sont de sauver un maximum d'entreprises, dans cette période particulièrement éprouvante. (Gilets jaunes, grèves, et pandémie de covid).

Celles-ci peuvent être défaillantes, mais nous constatons que souvent, ce n'est dû qu'à la période perturbante que nous subissons encore.

J'ai dirigé et présidé 7 sociétés. En fonction des structures, j'ai eu entre 5 et 1 200 salariés.

Après plus de 20 ans d'investissement professionnel, je les ai toutes vendues. J'ai préféré m'en séparer quand les bilans étaient positifs, la trésorerie saine, et que tout le monde avait plaisir à venir travailler.

Aujourd'hui, c'est plus compliqué. J'ai de l'empathie pour les entrepreneurs qui doivent se battre face à la crise économique, contre les matières premières qui ne cessent d'augmenter, les énergies qui dépassent des seuils de tolérance, et les fournisseurs qui décalent les livraisons.

La période est difficile. Mon objectif est de consacrer mon énergie au service des juges consulaires, et de mettre ma force au service des chefs d'entreprise en difficulté.

Lancement de jedataviz.com : interview croisée de Benjamin Royoux et Sylvain Gilibert



Benjamin ROYOUX,
Directeur Marketing &
Alliances d'ECMA



Sylvain GILIBERT,
Président
d'Atometrics

ECMA lance jedataviz.com, sa nouvelle solution de datavisualisation et d'analyse.

De quoi s'agit-il précisément ?

Pourquoi l'avoir créée ? Quels sont ses éléments de différenciation ?

Benjamin ROYOUX, Directeur Marketing & Alliances d'ECMA et Sylvain GILIBERT, Président d'Atometrics se sont prêtés aux jeux des questions / réponses.

Qu'est-ce que jedataviz.com ?

Benjamin : jedataviz.com est la future plateforme de datavisualisation et d'analyse de la profession. Concrètement, les experts-comptables et leurs collaborateurs pourront accéder, via Comptexpert, à :

→ Un module d'analyse des FEC incluant des indicateurs financiers, des comparaisons sectorielles, un prévisionnel de trésorerie, le tout présenté visuellement et partageable en un clic avec le client.

→ Un module d'étude de marché basé sur l'open data (données publiques de l'INSEE, OpenStreetMap, BODACC, DGFIP...), des cartes interactives et des informations qualitatives sur le secteur d'activité des clients.

Sylvain : jedataviz.com vise à doter la profession d'un outil de visualisation des données internes de l'entreprise à travers la création d'une base de données de Fichiers des Ecritures Comptables (FEC) sans équivalent au service de la profession - et de l'enrichir avec des données externes issues de l'open data.

Quels sont les enjeux autour de la data pour la profession ?

Sylvain : Bien que les experts-comptables soient au cœur de la création et de l'analyse des données économiques de leurs clients, ils utilisent encore trop peu cette matière première à des fins concrètes. A l'heure de l'automatisation des missions de tenue et de production des comptes, de l'open data et des nouvelles attentes des dirigeants en matière d'accompagnement, ils doivent se réinventer.

La construction de nouveaux services basés sur la donnée doit leur permettre de renforcer leur rôle d'expert du chiffre tout en répondant à ces enjeux.

Benjamin : La technologie est parfois perçue par les cabinets comme un risque d'ubérisation de la profession et de dévalorisation des missions traditionnelles des cabinets. Avec la data, c'est tout le contraire ! C'est une réelle opportunité pour accompagner leurs clients et leur vendre de nouvelles missions de conseil à très forte valeur ajoutée.

Comment jedataviz.com a-t-elle été créée ?

Sylvain : jedataviz.com est la rencontre du savoir-faire technique d'Atometrics, de la connaissance métier des experts-comptables et du capital confiance d'ECMA.

Benjamin : Pour construire la plateforme pensée par et pour les experts-comptables, nous avons d'abord organisé des groupes de travail constitués d'experts-comptables et de collaborateurs pour étudier leurs besoins. Pour la réalisation de jedataviz.com, nous avons sélectionné un partenaire de confiance, reconnu dans la data : Atometrics.

La première présentation d'un POC (Proof of Concept) a été faite lors du Congrès virtuel de 2020 où les participants ont validé le principe.

Quels sont les éléments de différenciation de jedataviz.com ?

Sylvain : jedataviz.com sera une plateforme unique, la seule du marché qui offrira dans un même espace des outils de datavisualisation, de prévisionnels, de comparaisons sectorielles et des études de marchés.

Elle traite les données internes de l'entreprise avec un grand niveau de précision et de pertinence en s'appuyant sur l'analyse des FEC.

Benjamin : Au-delà des nombreuses fonctionnalités, jedataviz.com se donne l'ambition d'être la base de données stockant les données des clients des cabinets à travers les FEC. Notre vocation est en effet de défendre les intérêts de la profession et de l'accompagner dans sa digitalisation. Une fois encore, nous démontrons après jedeclare.com, jesignexpert.com et jefacture.com notre capacité à proposer des solutions innovantes, simples et à forte valeur ajoutée pour les experts-comptables.



ALEXANDRA BLANCH

Administrateur Judiciaire



LE METIER D'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE = L'URGENTISTE DE L'ENTREPRISE

La situation économique liée au COVID a mis en exergue les difficultés des entreprises sans mettre en exergue les solutions adaptées.

En effet, les entreprises sont malheureusement démunies face à leurs difficultés et, trop souvent, les chefs d'entreprise viennent nous consulter beaucoup trop tard par méconnaissance de notre métier, en nous assimilant à des fossoyeurs.

Or, le métier d'Administrateur Judiciaire vise à former une équipe avec le chef d'entreprise afin de l'assister pour tirer profit des outils juridiques mis à sa disposition, trop souvent méconnus, et ce, en parfaite collaboration avec ses conseils habituels et notamment l'expert-comptable.

En effet, l'Administrateur Judiciaire a vocation à traiter les difficultés, soit en les anticipant avec les outils de prévention, soit en les solutionnant via les outils de procédure collective.

Ces procédures préventives, qui demeurent à l'initiative et sous le seul contrôle du chef d'entreprise, sont la contrepartie d'une anticipation des difficultés. Le traitement amiable des difficultés est beaucoup moins contraignant et pénalisant qu'une procédure collective.

En l'espèce, que le Covid ait déjà mis à néant ou pas encore la trésorerie de l'entreprise, ces procédures vont être les outils indispensables pour permettre une restructuration pérenne, si elle n'avait pas été réali-

sée avant la pandémie ou pour permettre d'envisager une reprise en toute sérénité, et ce, sans grever les ressources de l'entreprise en mobilisant tous les partenaires dans un cadre normé sous l'égide d'un professionnel rompu au traitement des situations d'urgence à l'échelle nationale.

■ A L'INITIATIVE ET SOUS CONTROLE DU CHEF D'ENTREPRISE

C'est une démarche spontanée pour venir chercher un outil de gestion, une assistance et une solution.

Le chef d'entreprise choisit sur le territoire national l'Administrateur Judiciaire qui l'accompagne, afin d'aboutir, dans un cadre consensuel, à un accord équilibré ; les procédures préventives offrent donc une totale liberté.

Dans près de 90 % des cas, une anticipation par un traitement amiable des difficultés évite à terme d'être contraint à une procédure collective : sauvegarde ou redressement pour un retournement avec l'Administrateur Judiciaire, voire le pire, la liquidation judiciaire.

Ces bons résultats sont aussi liés au fait que les procédures préventives sont entièrement confidentielles vis-à-vis des tiers, les créanciers appelés à la procédure étant tenus au secret.

Dans ce cadre amiable, l'Administrateur Judiciaire est garant d'une base fiable de travail. Son objectivité fait la force de ses interventions vis-à-vis des tiers. Dans ces conditions, son intervention favorise l'aboutissement des négociations vers une solution équitable et pérenne, en dépassant d'éventuels clivages de personnes au regard des relations qu'il a pu créer au fur et à mesure des dossiers.



Cependant, parfois la procédure amiable arrive trop tardivement pour traiter les difficultés de la structure et seule la procédure collective permet de préparer le retournement.

Dans ce cadre, un partage des rôles s'opère entre l'Administrateur Judiciaire et le chef d'entreprise pour restructurer ladite entreprise, négocier avec ses créanciers et préparer un plan de remboursement des dettes qui peut aller jusqu'à 10 ans, le tout sous le contrôle du tribunal.

Aujourd'hui, je constate que la violence de l'arrêt de la vie économique a conduit les chefs d'entreprise à être désemparé face au choc économique que cette crise a provoqué.

De plus, le changement quotidien des mesures gouvernementales a généré une attente et une crispation dans les actions à prendre, les chefs d'entreprises étant désorientés face aux mesures attendues et à la promesse d'absence de liquidation judiciaire.

En effet, concernant la mesure phare, à savoir le prêt PGE, il a généré un endettement supplémentaire de la structure.

Aussi, même si des mesures ont été prises pour reporter au maximum l'amortissement dudit prêt, il est à craindre que de nombreuses entreprises ne soient pas en mesure de faire face au remboursement de leur endettement si elles ne sont pas restructurées avant l'exigibilité du PGE.

Or, si les mesures de prévention sont utilisées de façon efficace, elles devraient aujourd'hui être le moyen pour anticiper ces situations mais le constat sur le terrain est que les chefs d'entreprise attendent trop pour envisager ces restructurations.

La conjonction du savoir-faire des professionnels du redressement de l'entreprise et des professionnels du chiffre sont des outils que le chef d'entreprise doit savoir saisir au plus vite afin de mettre toutes les chances du côté de l'entreprise pour passer cette période risquée et assurer la pérennité de cette dernière face aux nombreuses incertitudes du redémarrage économique.



GWLADYS TOHIER

Présidente de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Grande Aquitaine



DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE CRISE SANITAIRE ET DANS LE CADRE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE, LES COMMISSAIRES AUX COMPTES SONT MIS EN LUMIÈRE CAR ILS JOUENT UN RÔLE MAJEUR DANS LA DÉTECTION, LA PRÉVENTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS.

■ COMMENT DÉFINIR LE RÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DEVANT LES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES ?

Le commissaire aux comptes est un créateur de confiance, une vigie ; il garantit la sécurité des tiers et est le seul à avoir un rôle d'alerte auprès des tribunaux de commerce en cas de défaillance de l'entreprise. D'où l'importance de la création d'une relation de confiance et de proximité forte pour pouvoir alerter et être alerté rapidement. Cette mission en fait un vrai acteur au service d'une relance solide et durable. L'alerte peut être un électrochoc pour le chef d'entreprise pour demander de l'aide. La procédure d'alerte, une fois déclenchée, peut être stoppée par une procédure de conciliation, qui est une procédure amiable et confidentielle visant à aider le chef d'entreprise et à mener des négociations avec ses créanciers.

En tant que tiers de confiance, le commissaire aux comptes doit être pédagogue et savoir rassurer ses clients. La qualité de la prestation, l'écoute régulière, l'identification des attentes des clients doivent être au cœur de sa démarche quotidienne.

Il peut mesurer la santé financière réelle des entreprises, distinguer celles qui disposent d'une capacité de rebond et les orienter vers les bons dispositifs d'aides.

Il peut, également, vérifier la fiabilité des informations communiquées permettant d'avoir accès à des aides et ou des financements, contrôler a posteriori leurs utilisations et surveiller la recouvrabilité des aides par le biais de différentes attestations sur :

- la sincérité des éléments communiqués,
- la situation financière de l'entreprise,
- la conformité de l'utilisation des aides et financements.

De nouveau, l'importance de la relation humaine avec le chef d'entreprise permet d'être au cœur de son entreprise pour l'accompagner au mieux.

Les commissaires aux comptes ont donc un vrai rôle à jouer dans la prévention des entreprises en difficultés et dans la participation active à la relance de l'économie.

■ QUELLES SONT LES ACTIONS QUE VOUS AVEZ MENÉES AVEC LA CRCC GRANDE AQUITAINE SUR LA PRÉVENTION DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS ?

Pour prévenir les défaillances d'entreprises, il est indispensable que tous les prestataires accompagnant les dirigeants, qu'ils soient du monde du droit ou du chiffre, soient eux-mêmes sensibilisés aux signaux d'alerte et aux procédures amiables. Nous, professionnels du droit et du chiffre, avons une responsabilité collective d'agir de manière préventive.



Face à ce constat, avec Maître Alexandra BLANCH, administrateur judiciaire, nous avons décidé de travailler en équipe en alliant nos compétences pour former tous les acteurs au niveau du territoire de la Nouvelle-Aquitaine et de la Grande Aquitaine pour notre CRCC.

Notre objectif : que ces derniers soient en mesure d'identifier les situations complexes le plus en amont possible et éviter, autant que possible, la procédure collective en privilégiant les procédures amiables de prévention des difficultés.

Parallèlement à notre décision conjointe avec Maître BLANCH de conjuguer nos forces et compétences pour former tous les acteurs au niveau du territoire de la CRCC Grande Aquitaine, nous prenions connaissance du rapport du député Romain GRAU qui constatait également ce besoin de formation des hommes du chiffre et du droit.

Ce constat similaire nous a poussé à agir de concert et à créer un groupe travail avec le député Romain GRAU pour faire connaître au niveau national le modèle que nous avons développé pour le dupliquer et agir au plus tôt dans la prévention des difficultés.

Ce format de formation est maintenant repris au niveau de la pluri-région Grand Sud-Réunion regroupant les CRCC Grande Aquitaine – Montpellier Nîmes – Réunion Mayotte et Toulouse et au niveau national avec l'IFEC.

Nous avons également nommé dans chaque département un commissaire aux comptes référent dans le cadre de la cellule départementale de sortie de crise.

Nous participons au comité de pilotage « Ecosystème de la prévention des difficultés » de la CCI de Bordeaux et aux cellules sur le plan de relance mises en place par plusieurs préfectures de notre grande région.

Par ailleurs, nous continuons notre maillage territorial, en rencontrant toutes nos parties prenantes du monde économique (CCI, syndicats patronaux...), du monde judiciaire (tribunaux, cour d'appel...), du monde politique (députés, sénateurs...), le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et certains Présidents de conseils départementaux, en évoquant toujours la prévention des entreprises en difficultés.



DIDIER OUDIN

Président 60 000 rebonds Nouvelle-Aquitaine



TÉMOIGNAGE

- BTS gestion école hôtelière de Nice 1980
- MBA HEC 1998
- Restaurateur Paris 1984-1994
- DG Scott-Maudit 1994-2004

■ HISTORIQUE GROUPE AROM

2005 Reprise de l'entreprise Lacoste traiteur - CA 1,9 M€ - 12 employés

2009 création de l'enseigne Dabbawala et Grif Gourmande

2010 Création du Groupe AROM - CA 9 M€

2012 Ouverture du nouveau laboratoire de production - 3,8 M€ investissements, ouverture boulangerie **AROM**

2015 Prestataire Stade Matmut - CA Groupe 10 M€

2016 Prestataire Euro et ouverture Cité du vin - CA Groupe 14 M€ - 72 employés fixes

2019 CA Groupe 12 M€

2020 Crise COVID - mise en mandat ad hoc du Groupe - CA 2,5 M€

2021 novembre fin de la procédure et obtention PGE et aides de l'État - CA groupe 6,5 M€ - 35 employés

En l'espace de 16 ans la croissance a été permanente sans que les résultats ne soient au rendez-vous du fait d'un endettement important. Le CA du Groupe permettait une gestion de trésorerie s'appuyant uniquement sur un crédit fournisseur. La crise COVID a précipité le Groupe vers une cessation de paiement et nous avons dû anticiper cette situation en mettant l'ensemble du Groupe sous mandat ad hoc.

■ LES ACTEURS DU REDRESSEMENT

- La région avec sa cellule « retournement d'entreprises » a largement contribué au sauvetage de l'entreprise
 - Octroi d'un prêt d'urgence COCID de 500 K€
 - Financement de l'IBR

- L'administrateur judiciaire Alexandra BLANCH
 - Négociation avec les fournisseurs et les banques
- Le médiateur du Crédit
 - Mise autour de la table des banques
- Le CRP
 - Déblocage d'un CODEFI de 1 M€ pour compléter les PGE refusés par les banques
- Commissaire au compte et cabinet comptable
 - Production des chiffres

■ RETOUR D'EXPÉRIENCE GLOBAL

Comme j'ai pu le constater dans mon dossier et comme je le constate dans mes nouvelles fonctions de Président de 60 000 Rebonds Nouvelle-Aquitaine, l'action de l'expert-comptable et du commissaire aux



comptes, sur la mise en avant des difficultés de l'entreprise et des risques à terme de mise en procédures collectives, reste trop faible. Il est vrai que l'entrepreneur est souvent dans le déni et que le rôle de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes n'est pas de s'immiscer dans la gestion de l'entreprise.

Etant en liaison directe avec le tribunal de commerce, c'est le même constat qui est fait et bon nombre d'entreprises pourraient être sauvées s'il y avait une meilleure connaissance de l'ensemble des procédures tant de la part des entrepreneurs en difficultés que de la part des professionnels du chiffre.

Je prends conscience de cette situation dans le cadre de 60 000 Rebonds en échangeant avec les entrepreneurs ayant été liquidés et en travaillant avec le tribunal de commerce pour faire changer les choses.

Pour ma part, l'administrateur a été clair, j'aurai dû lancer ma procédure de mandat ad hoc deux ans avant. Je n'ai hélas pas eu ce conseil de la part de mon cabinet.

Ce que je retirerai de cette expérience, c'est que l'expert-comptable et le commissaire aux comptes doivent avoir un rôle de sentinelle. Ils devraient avoir une meilleure connaissance du rôle des juges du tribunal de commerce, expliquer cela aux entrepreneurs et travailler en étroite collaboration afin d'intervenir bien en amont et éviter au maximum la liquidation.

Il y a de la part du tribunal de commerce une forte volonté de progresser dans ce domaine, mais rien ne remplacera la confiance et la proximité qu'ont les experts-comptables et les commissaires aux comptes avec leurs clients. Cette confiance ne doit cependant pas rendre aveugle.

LE REBOND DES ENTREPRENEURS



Pour de nombreux entrepreneurs, la liquidation est une période douloureuse entre le sentiment d'isolement et la stigmatisation sociale. En France, la liquidation judiciaire véhicule une image négative ; l'échec dans l'hexagone est synonyme d'incompétence, contrairement aux Etats-Unis où il est synonyme d'apprentissage et gage d'expérience.

La perte de son entreprise est une tempête pour l'entrepreneur qui le vit comme un traumatisme personnel, émotionnel, financier et professionnel.

L'échec n'est-ce pas pourtant un nouveau départ vers une vie professionnelle plus épanouie ? Ou une opportunité de capitaliser de l'expérience pour mieux réussir ?

L'association 60 000 rebonds accompagne les entrepreneurs qui ont cessé leur activité à se reconstruire sur le plan personnel et les aide à se relancer sur un nouveau projet professionnel après un échec entrepreneurial.

Chaque entrepreneur est accompagné par un coach et un parrain ou une marraine qui l'aident dans son parcours de rebond sur une durée de 24 mois. Le succès de l'accompagnement repose sur la solidarité, la bienveillance, l'engagement et le professionnalisme des bénévoles tous professionnels, constitués de coaches certifiés et expérimentés, de parrains/marraines entrepreneurs et d'experts métier. La finalité de l'association est aussi de faire changer le regard sur l'échec.

En France, déjà 1 000 entrepreneurs ont été accompagnés par 60 000 rebonds grâce à l'action de 1 200 bénévoles. www.60000rebonds.com

« L'entrepreneur joue un rôle social en contribuant chaque jour au développement de la Société en créant des emplois et de la valeur ajoutée, permettant ainsi à chacun de vivre dignement.

Le chemin de l'entrepreneuriat peut toutefois être semé d'embûches.

Du jour au lendemain, le chef d'entreprise peut passer de la lumière à l'ombre et se retrouver dans le dénuement le plus total. A ce moment-là, peu de mains se tendent.

C'est pourquoi je suis engagé au sein de 60 000 rebonds, comme chacun des membres, pour soutenir ces femmes et ces hommes qui ont osé entreprendre. »

60 000 rebonds célèbre cette année ses 10 ans, le 2 juin. A cette occasion, l'association organise une table ronde d'exception autour de l'entrepreneuriat de demain. Poursuivons nos actions pour changer le regard sur l'échec, faisons bouger les lignes !

“

« La liquidation reste une expérience extrêmement difficile. Mon coach et mon parrain m'ont aidé à retrouver des repères dans une période compliquée. Aujourd'hui j'ai repris une nouvelle activité avec une plus grande sérénité »

PIERRE PROCHIER
ENTREPRENEUR AVANT REBONDI





WAHIB DAHMANI

Chef d'entreprise
Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes
Membre des bureaux CJEC IDF et national



LA PRÉVENTION DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS : POINT DE VUE D'UN JEUNE EXPERT-COMPTABLE

Les experts-comptables doivent pénétrer le marché du conseil... on nous le dit depuis des décennies... Or, quand nous analysons les chiffres, nous constatons que près de 85 % du chiffre d'affaires des cabinets d'expertise comptable sont réalisés grâce aux missions régulières, à savoir principalement la mission de présentation des comptes annuels.

Ces missions, de moins en moins rentables, sont la facilité pour les experts-comptables qui, pour la plupart du temps, sont séduits par ces prestations car c'est selon eux un point d'entrée « facile ».

Pour autant, ces missions sont de moins en moins rentables et les cabinets ont tout intérêt à réaliser des missions de conseil pour deux raisons :

- D'abord pour être plus utile à notre écosystème et plus particulièrement aux entreprises,
- Ensuite pour fidéliser nos collaborateurs qui sont de plus en plus curieux et qui souhaitent développer leurs compétences dans un cabinet agile, apportant davantage de valeur ajoutée aux chefs d'entreprises.

CITONS QUELQUES-UNES DE CES MISSIONS

- Les missions d'assistance et d'investigation,
- Les missions de prévention des entreprises en difficultés,
- Les missions d'accompagnement pendant la procédure collective.

Il existe trop de défaillances d'entreprises qui mènent à des liquidations judiciaires et pas suffisamment de mandats ad hoc, de conciliations ou de procédures collectives qui sont des outils précieux, insuffisamment exploités par les entreprises.

Je pense que le rôle des experts-comptables sera crucial pour les mois à venir. Certaines entreprises n'arriveront peut-être pas à rembourser les échéances du PGE notamment, les subventions de la BPI et pourraient clairement être en difficultés.

Pour se prémunir de ces risques probables, les experts-comptables devront redoubler d'efforts et ne pas hésiter à tirer la sonnette d'alarme !

EN SA QUALITÉ DE CONSEIL, C'EST SON DEVOIR !

Les experts-comptables doivent se considérer comme des sentinelles car nous sommes les mieux placés par notre rôle de conseil auprès des entreprises pour les sensibiliser à recourir aux outils préventifs que sont le mandat ad hoc et la conciliation.

Aujourd'hui, nous occupons une position centrale dans l'entreprise car nous maîtrisons tous les flux de l'entreprise, sa stratégie ainsi que la vision du chef d'entreprise.

C'est une place que beaucoup de professions nous envient mais ne serait-il pas judicieux d'anticiper les crises à venir en devenant véritablement l'expert-comptable de justice qui va anticiper les crises financières en usant des moyens mis à la disposition des entreprises ?



CHRISTOPHE PRIEM

Expert-comptable, Commissaire aux comptes,
Président National de l'IFEC

LES MODULES DE FORMATION

Suite au **WebLive de février 2022** sur le sujet des **difficultés des entreprises**, l'IFEC a organisé des **modules de formation** afin de préparer au mieux les professionnels du chiffre. Cette série a été **animée par Alexandra BLANCH, Administrateur Judiciaire et Christophe PRIEM, Président National de l'IFEC.**



■ Ainsi, le **1^{er} module** a été organisé le 2 mars
« **De la prévention des difficultés à la procédure collective : le glossaire à maîtriser** ».

L'objectif de ce module :

- Appréhender l'organisation judiciaire et consulaire afin de maîtriser les rôles de chacun dans le cadre de la prévention des difficultés et de la procédure collective.

■ Le **2^{ème} module** le 20 avril
« **Connaître et savoir utiliser les procédures amiables (mandat ad hoc, conciliation) et les procédures hybrides** »

L'objectif de ce module :

- Maîtriser tant la théorie que la pratique des procédures amiables et hybrides.

■ Le **3^{ème} module** le 4 mai
« **Les procédures collectives assurant la poursuite de l'activité** ».

L'objectif de ce module :

- Maîtriser tant la théorie que la pratique des procédures collectives qui permettent d'assurer la poursuite de l'activité de la structure.

■ Le **4^{ème} module** le 25 mai
« **Procédures collectives et cession ou cessation d'activité** ».

L'objectif de ce module :

- Maîtriser tant la théorie que la pratique des procédures collectives qui permettent d'assurer la cession de l'activité de la structure ou son arrêt.

ExpertsLab
by IFOR 

Ces modules sont à retrouver sur [ExpertsLab.fr](https://www.expertslab.fr) ! 

MEHDI CAUSSANEL-HAJI

Avocat Associé - Cabinet Barthelemy Avocats
Conseil en Droit du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Protection Sociale

FRAIS DE SANTÉ : ATTENTION AUX ÉCHÉANCES !



La protection sociale complémentaire est souvent perçue comme un maelström continu de réformes et de changements, aboutissant à un foisonnement de textes rendant difficilement accessibles leur compréhension et leur articulation.

L'enjeu est pourtant particulièrement important en termes d'amélioration des conditions de travail au sein des entreprises.

Cet enjeu est d'ailleurs fortement encouragé puisque la mise en place d'une couverture complémentaire de protection sociale peut bénéficier de conditions de faveur sociales et fiscales si tant est qu'elle respecte certaines obligations, essentielles, désormais connues de tous :

- Un contrat d'assurance conforme conclu avec un organisme habilité,
- Une couverture collective (ensemble des salariés ou certaines catégories objectives d'entre eux) et obligatoire (presque... sous réserve de dispenses d'affiliation reconnues),
- Un contrat solidaire responsable comprenant notamment un panier de soins minimal,
- Un acte juridique « fondateur ».

Bien évidemment, il ne saurait être fait en la matière d'approximation tant les conséquences peuvent être importantes pour les chefs d'entreprise : contentieux URSSAF, contentieux initié par un/des salariés devant le Conseil de Prud'hommes/actions syndicales (actions fautives pour inexécutions des conventions), pourquoi pas faute inexcusable de l'employeur éventuelle...

Vérifier qu'il existe un acte fondateur :

La mise en place d'une prévoyance frais de santé ne peut être faite QUE par la voie d'un accord collectif, d'un accord référendaire ou d'une décision unilatérale du chef d'entreprise (DUE) constatée dans un écrit remis par celui-ci à chaque intéressé.

Mettre en conformité et optimiser (avant le 30 juin 2022 en cas de DUE) les modalités de la suspension du contrat de travail :

La période d'activité partielle que nous venons de traverser a mis en lumière les « difficultés » d'application des régimes de prévoyance lors des suspensions du contrat de travail (quelle indemnisation, quelle garantie...).

Le 17 juin 2021, une instruction ministérielle de la Direction de la sécurité sociale (DSS) a posé les règles à respecter pour que dans tous les cas de suspension du contrat de travail (dont l'activité partielle), le caractère « collectif » et « obligatoire » soit respecté.

Désormais, le caractère collectif ne sera reconnu que si le bénéfice des garanties de protection sociale complémentaire mises en place dans l'entreprise est maintenu au profit des salariés dont le contrat de travail est suspendu (et, le cas échéant, de leurs ayants droit) pour la période au titre de laquelle ils bénéficient : d'un maintien total ou partiel de salaire, d'indemnités journalières complémentaires (financées au moins pour partie par l'employeur) ou d'un revenu de remplacement versé par l'employeur (notamment en cas d'activité partielle).

Cette Instruction apporte la possibilité d'envisager des améliorations, sous réserve qu'elles figurent dans l'acte fondateur :

- **L'assiette des contributions** : si rien n'est prévu, elle se fera selon le montant de l'indemnisation versée dans le cadre de la suspension du contrat de travail (donc en cas d'activité partielle, sur la base d'une assiette réduite - sauf complément de l'employeur).

Si l'acte fondateur le prévoit, le niveau de prestation peut être plus élevé en choisissant soit une assiette correspondant à l'assiette antérieure à la suspension du contrat, soit une assiette correspondant à une reconstitution de la rémunération mensuelle des salariés sur une moyenne des 12 derniers mois.

- **Le financement des garanties** peut être naturellement réalisé selon ce qui se pratique habituellement au sein de l'entreprise. Mais, si l'acte fondateur le prévoit, un maintien à titre gratuit ou un « financement des garanties plus favorables pour les seuls salariés dont le contrat est suspendu » est possible.

Un délai fixé au 1er juillet 2022 pour se mettre en conformité si l'acte fondateur est une DUE. Pour les autres actes fondateurs, la mise en conformité doit être faite avant le 1er janvier 2025.

Auditer (dans le même temps) le caractère collectif et obligatoire :

Cette vérification est particulièrement importante et concerne :

• **Le caractère obligatoire** : tous les salariés doivent être affiliés au régime mis en place à l'exception de ceux qui font valoir des dispenses considérées comme légitimes, à savoir :

- Soit des dispenses dites « de droit » (ce qui signifie que ces salariés peuvent refuser d'adhérer au régime même si l'acte fondateur ne l'a pas prévu – ou que le chef d'entreprise ne l'a pas envisagé) :

> Salariés employés avant la mise en place initiale d'une couverture complémentaire santé par DUE financée pour partie par le salarié (art. 11 loi Evin),

> Salariés en CDD ou contrat de mission dont la durée d'adhésion au régime obligatoire de frais de santé est inférieure à 3 ans et couverts par ailleurs par un contrat responsable,

> Salariés bénéficiant de la CSS (ancienne CMU-C et ACS) (D. 911-2, 1 CSS),

> Salariés couverts par une assurance individuelle de frais de santé au moment de la mise en place du régime ou lors de son embauche (la dispense valant jusqu'à l'échéance annuelle du contrat individuel d'assurance),

> Salariés bénéficiant pour les mêmes risques et y compris en tant qu'ayants droit, d'une couverture collective au titre d'un autre emploi dans le cadre d'un régime complémentaire collectif et obligatoire, du régime local Alsace-Moselle, du régime complémentaire CAMIEG, de régimes assurés par des mutuelles des agents de l'Etat ou des collectivités territoriales, d'un contrat Madelin.

- Soit des **dispenses « facultatives »** à prévoir obligatoirement dans l'acte fondateur :

> Salariés employés avant la mise en place d'une couverture complémentaire santé par DUE avec financement exclusivement patronal,

> Salariés et apprentis à temps partiel lorsque l'adhésion les conduit à cotiser à hauteur de 10 % de leur rémunération brute,

> Salariés et apprentis en CDD ou contrat de mission \geq 12 mois à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties,

> Salariés ou apprentis en CDD < 12 mois.

Dans tous les cas, le chef d'entreprise doit s'assurer que les dispenses sollicitées par ses salariés figurent dans ces deux cas de dispense (de droit ou facultatives) et conserver les documents justificatifs.

• **Le caractère collectif** : plusieurs choix sont envisageables, soit de couvrir de la même manière tous les salariés, soit de mettre en place des « catégories objectives » de salariés (chacune d'elles bénéficiant alors d'un régime qui lui est propre) du moment que ces catégories respectent les critères posés par les dispositions légales et réglementaires.

C'est justement cette liste de « catégories objectives » qui a été mise à jour l'été dernier (le 30 juillet 2021), et principalement les deux premières, compte tenu de la fusion des régimes Agirc-Arrco :

- L'appartenance aux catégories des cadres et non-cadres : les anciennes définitions de l'article 4 (ingénieurs, cadres ainsi que les dirigeants affiliés au régime général) et de l'article 4 bis (assimilés aux ingénieurs et cadres) de l'ancienne convention Agirc de 1947 sont repris désormais par les nouveaux articles 2.1 et 2.2 de l'ANI de 2017.

Attention : la définition des salariés « article 36 » (de l'annexe I de la convention Agirc) n'a pas été reprise. L'assimilation de ces salariés à la catégorie « cadre » ne pourra être faite QUE par un accord de branche ou un accord professionnel ou interprofessionnel validé par la commission rattachée auprès de l'APEC. Un accord d'entreprise ne peut donc plus opérer un tel rattachement.



- Un seuil de rémunération fixé en fonction du PASS (1,2,3,4 ou 8 PASS), sans que puisse être constituée une catégorie regroupant les seuls salariés dont la rémunération annuelle excède huit fois ce plafond.

- La place dans les classifications professionnelles définies par les conventions de branche ou les accords professionnels ou interprofessionnels mentionnés au livre deuxième de la deuxième partie du code du travail ;

- Le niveau de responsabilité, le type de fonctions ou le degré d'autonomie ou l'ancienneté dans le travail des salariés correspondant aux sous-catégories fixées par les conventions ou les accords mentionnés au 3° ;

- L'appartenance au champ d'application d'un régime légalement ou réglementairement obligatoire assurant la couverture du risque concerné, ou bien l'appartenance à certaines catégories spécifiques de salariés définies par les stipulations d'une convention collective, d'un accord de branche ou d'un accord national interprofessionnel caractérisant des conditions d'emploi ou des activités particulières, ainsi que l'appartenance aux catégories définies clairement et de manière non restrictive à partir des usages constants, généraux et fixes en vigueur dans la profession.

Pour rappel, ces catégories ne peuvent en aucun cas être définies en fonction du temps de travail, de la nature du contrat ou de l'âge.

Si ce décret du 30 juillet 2021 est entré en vigueur au 1er janvier de cette année, il instaure une période transitoire expirant le 31 décembre 2024 pour finaliser la mise en conformité des régimes en cours (si elle est nécessaire) tant que les catégories de bénéficiaires restent inchangées.

LA CAVEC, UN MODÈLE QUI DISPOSE DE MULTIPLES ATOUTS

ANDRÉ-PAUL BAHUON

Membre du Bureau et Président de la Commission Formation de la CNCC
Président de la CCEF - Compagnie des Conseils et Experts Financiers
Président du CGCI – Comité des Groupements de Cabinets Indépendants
Vice-Président du Conseil de Surveillance d'INTERFIMO
Membre du conseil d'administration et Président du Comité d'Audit de la CAVEC
Membre du bureau de la FFEE – Fédération Française des Évaluateurs d'Entreprise
Président de CREATIS GROUPE – Directeur Général de JEGARD CREATIS



La réforme des retraites sera vraisemblablement à l'agenda des priorités du Gouvernement. Il nous semble donc utile, aujourd'hui, de rappeler ce en quoi notre régime obligatoire est une chance pour nous, experts-comptables et commissaires aux comptes et ce en quoi la qualité de sa gestion est un argument fort pour défendre son modèle.

« Une caisse faite pour les experts-comptables et gérée par des experts-comptables, c'est à la fois profitable, et pour la profession, et pour la caisse », affirme André-Paul Bahuon, administrateur de la Cavec et Président de son comité d'audit. Car en effet, notre modèle, performant et bâti depuis 1953 par plusieurs générations d'experts-comptables commissaires aux comptes, dispose de nombreux atouts, au premier rang desquels son adaptation fine aux besoins de la profession.

« Sa première force, c'est d'avoir fait le choix d'un régime de base et d'un régime complémentaire fondés sur une forme de capitalisation », poursuit André-Paul Bahuon. En cotisant à la Cavec, on acquiert ainsi des points, valorisés à l'entrée, lors de la cotisation, et valorisés à la sortie, lorsque l'on devient « prestataire » de la caisse. « Même s'ils travaillent longtemps et demandent leur retraite généralement après les salariés du régime général, les experts-comptables entrent tard dans la profession et la durée de leur cotisation est souvent relativement courte », explique André-Paul Bahuon.

”

C'est pourquoi la Cavec permet aux experts-comptables, avec ses différentes options (cotisation en classe supérieure, rachat de points...), de « construire » leur retraite, à la fois en fonction de leurs revenus et aussi de leur faculté contributive, qui est variable tout au long de leur carrière.

”

Un fondement intergénérationnel et solidaire

Cette forme de capitalisation s'intègre très bien dans l'écosystème plus large dédié aux professions libérales, avec par exemple les PER individuels souscrits auprès d'acteurs privés, qui peuvent compléter avantageusement la retraite des experts-comptables. Pour autant, ce fonctionnement souple et adapté aux trajectoires de carrière n'exclut en rien une approche profondément intergénérationnelle et solidaire, autres piliers du régime.



« Le principe, comme dans le régime salarié, est que les plus jeunes abondent pour les plus anciens, qui deviennent prestataires, le mixage des générations se faisant de surcroît dans plusieurs sens. Ainsi, un expert-comptable qui souhaite prendre sa retraite, mais poursuivre en même temps une part de son activité, peut le faire et continue à cotiser à la Cavec. Cette cotisation est en partie prise en compte pour l'affilié, certes, mais elle marque surtout la solidarité avec les générations futures et l'appartenance à une profession dont on soutient le régime », poursuit André-Paul Bahuon.

Un pilotage par la profession synonyme de qualité de gestion

Faite pour les experts-comptables et commissaires aux comptes, la Cavec est également gérée par les experts-comptables, c'est-à-dire par « des personnes prudentes, qui ont le sens de l'intérêt général chevillé au corps. Pour nous, l'obligation de cotiser ne donne pas des droits à ceux qui ont la charge de gestion, mais donne des devoirs pour que ces cotisations soient bien gérées. La loi prévoit des éléments de gouvernance que nous avons décidé d'utiliser pour nous, en anticipation de beaucoup d'autres. C'est ainsi que nous avons mis en place un comité d'audit, unique dans notre secteur, que je préside depuis trois ans », explique André-Paul Bahuon. Le rôle de ce comité ? S'assurer que l'ensemble des processus et procédures qui garantissent la qualité de l'information financière sur les comptes sont bien engagés à l'intérieur de la caisse et rendre des avis au conseil d'administration sur ces sujets.

Le comité d'audit se penche sur tout le système de contrôle interne, à la fois celui propre à la Cavec, mais aussi celui demandé par la CNAVPL, pour s'assurer que toutes les règles en matière de contrôle comptable sont bien respectées.

Pour mener à bien sa mission, le comité d'audit bénéficie de l'appui de deux commissaires aux comptes qui lui rapportent et interviennent comme co-commissaires. La Cavec a d'ailleurs été la première caisse à faire intervenir des commissaires aux comptes. Leur regard critique permet de mettre en exergue les petits dysfonctionnements qui pourraient exister et de les résoudre. « Cette année, nous avons par exemple demandé à nos co-commissaires d'examiner la qualité de notre cybersécurité, afin d'évaluer notre capacité à résister en cas d'attaque. On pourrait penser que c'est une intervention qui est loin des comptes, or, c'est tout le contraire, car dès lors que l'on se retrouve attaqué ou rançonné... on est très vite, très près des comptes ! », rappelle André-Paul Bahuon.

En instaurant un système articulé autour de la directrice comptable et financière, des deux co-commissaires aux comptes et du comité d'audit, le conseil d'administration de la Cavec éprouve un fonctionnement qui pourrait devenir un modèle pour d'autres caisses.

Car au-delà de notre seule caisse, c'est une réflexion générale sur le pilotage des retraites qui est en cours, à laquelle la Cavec souhaite apporter sa part. « La qualité de gestion de notre caisse est un atout de promotion essentiel du régime vis-à-vis de ceux qui souhaitent réformer le système des retraites. Être exemplaires est une manière pour nous de montrer à nos gouvernants et au corps législatif que des professions se sont prises en main, à leur échelle, avec succès », conclut André-Paul Bahuon.

PLUS QUE JAMAIS À VOS CÔTÉS DANS L'OBTENTION DU DIPLÔME



© Paolo MESTRE

JEAN-PASCAL CHARPENTIER

Président ANECS

Chers lecteurs,

Lorsque nous avons accueilli 2022, nous étions tous enthousiastes à l'idée de voir évoluer la dénomination d'expert-comptable stagiaire. Aujourd'hui, c'est chose faite puisque ce nom change pour devenir « expert-comptable mémorialiste », conformément à ce qu'ont proposé une majorité de répondants à la consultation nationale. Ce terme permet de valoriser l'ensemble des travaux réalisés en cabinet qui, dès le début du stage, constituent la substance qui permettra au mémorialiste de produire son mémoire final, pièce maîtresse dans l'obtention du diplôme et apport pour la profession.

En avril, j'ai eu le plaisir de rencontrer Lionel CANESI, Président du Conseil national de l'ordre des experts-comptables, et Yannick OLIVIER, Président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, afin de les remercier de leur confiance, de leur attachement et de leur soutien à notre association. Ces échanges ont permis de présenter notre projet de mandature, autour de la réussite et du succès des adhérents, de l'accompagnement de nos sections régionales et de la professionnalisation de l'ANECS.

La richesse de nos interactions a mis en exergue les convergences de nos projets pour apporter services et réussite dans la profession.

A ce titre, je retiens deux actions.

- La première sera la **mise en place d'un webinaire national** avec Martial CHADEFaux, président du jury du DEC, pour répondre à l'ensemble de vos interrogations sur les épreuves du DEC et la production du mémoire, du choix du sujet à sa rédaction.

- La seconde se décline sur deux niveaux, **l'accessibilité tout au long de l'année à des formations** sur les thématiques de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) avec CNCC Formation, et sur **l'accès à la profession de commissaire aux comptes via le plan « Jeunes diplômés » de la CNCC.**

Nos missions de représentation et d'information nous ont également permis pendant cette période fiscale dense d'être sollicités sur divers sujets liés à l'attractivité de la profession, aux enjeux d'accompagnement et de RSE des clients, au numérique ou encore à l'évolution des métiers d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Et les constats et messages sont clairs, nos métiers font face à des opportunités : s'adapter aux besoins de leurs clients, travailler avec les bons outils, automatiser les process et bien sûr donner au développement durable une place prépondérante dans l'évolution des cabinets.

Enfin, pendant cette période chargée pour nos cabinets, vos sections régionales sont à pied d'œuvre pour organiser le traditionnel DEC'Install : notre événement phare, en commun avec le CJEC, pour préparer votre diplôme et votre installation future. L'objectif de cette action, qui réunit anciens diplômés, instances régionales et partenaires ANECS et CJEC, est de répondre à vos interrogations et de vous fournir, via l'expérience de vos pairs, des réponses aux problématiques que vous posez l'obtention du diplôme et l'installation.

Retrouvez la date et le lieu du DEC'Install organisé par votre section régionale en consultant le site de l'ANECS.



Scannez ce QR code pour accéder directement au site de l'ANECS

Comme vous le voyez, notre profession évolue rapidement mais le cœur de nos problématiques reste le même : l'obtention du diplôme. Et, pour cela, vous pourrez toujours compter sur les apports de l'ANECS !

À bientôt dans vos sections régionales !

UNE BELLE REPRISE : C'EST AINSI QUE NOUS POURRIONS DÉCRIRE LE 1^{ER} SEMESTRE 2022 !



© Paolo MESTRE

FRANÇOIS MERLET

Président du CJEK

Dès le mois de février, notre séminaire accueil et formation (SAFE) a réuni près d'une centaine de participants jeunes professionnels de l'expertise comptable. Cet événement annuel commun entre l'ANECS et le CJEK est le point de départ de chaque nouvelle mandature dans nos régions permettant ainsi aux nouveaux responsables régionaux de se former à l'animation de leur section respective.

Nous mettons un point d'honneur lors de cette formation à sensibiliser nos élus régionaux à l'impérieuse nécessité de travailler en liens permanents avec les instances régionales (CROEC et CRCC) ainsi que nos syndicats professionnels (ECF et IFEC).

Ce SAFE s'est poursuivi par notre Conseil National qui s'est, pour la 2^{ème} année consécutive, tenu en commun avec l'ANECS à Rouen, comme nous l'avions initié avec Adrien DECOSTER, passé Président de l'ANECS.

A la veille de la tant redoutée période fiscale, nos élus ont pu profiter de deux journées de travail, d'échanges et de partage avec nos partenaires.

Ce Conseil National a notamment été l'occasion pour le Bureau National du CJEK de présenter son nouveau Délégué Général : Shervin JANANI. Dans une phase de démultiplication des projets mais également la volonté permanente du Bureau National de rapprocher le CJEK de ses adhérents, il nous est apparu indispensable pour le club d'étoffer son équipe avec l'embauche d'un Délégué Général permettant la poursuite et la mise en œuvre de ses projets présents et futurs.

Ainsi, les membres du Bureau du CJEK ont pu, depuis le mois de mars, intensifier les rencontres au niveau national en participant à la cérémonie des diplômés du CAFAC, au Challenge Neige ou encore grâce aux traditionnelles rencontres bilatérales avec le Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, Yannick OLLIVIER et le Président du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables, Lionel CANESI.

"

Le CJEK se tourne désormais vers l'été avec, tout au long des mois de juin et juillet, le DEC' Install !

"

Le principe de ces réunions en région est simple : des retours d'expérience de jeunes diplômés sur les épreuves du DEC : leur parcours jusqu'à l'obtention du diplôme, leur préparation aux épreuves, leurs difficultés, leurs réussites mais également les différentes formes d'exercice libéral : création ex nihilo, association, rachat de cabinet/clientèle.

Ces témoignages sont généralement complétés par les interventions de nos instances régionales, Conseil Régional de l'Ordre et Compagnie Régionale afin d'apporter un complément d'informations sur les modalités du diplôme et les inscriptions.

Cette année, le DEC'Install se fait en partenariat avec : Gan Assurances, Cegid, LCL, Amarris Contact - La Franchise, Tiime et Éditions Francis Lefebvre. Pour en savoir plus et retrouver le DEC'Install dans votre région, nous vous invitons à scanner le QR code ci-contre :



Au plaisir de vous y retrouver et vous souhaitant un très bel été !

ORIANNE CHAMPON

Associée chez .Figures, spécialisée dans la RSE, la performance globale et les modèles à impact.

RSE ET ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ : EST-CE COMPATIBLE ?



La **Responsabilité Sociétale des Entreprises** est la mise en application du développement durable au sein des organisations. Le référentiel guide, selon la norme ISO 26000, précise qu'il y a 7 questions centrales à traiter : la gouvernance, les droits de l'homme, les conditions de vie au travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs et le développement des communautés locales.

Dans la démarche RSE, l'entreprise matérialise ses enjeux prioritaires au regard de son modèle économique et des attentes des parties prenantes. Pour ce faire, elle installe un dialogue formel ou informel avec ses clients, fournisseurs, banques, salariés, actionnaires...

Aujourd'hui, il est essentiel d'analyser le modèle économique au regard des limites planétaires et du plancher social tel que décrit dans la théorie du Donut. Ainsi, une TPE/PME ou ETI mettra en place une démarche RSE en s'interrogeant sur son impact sur la biodiversité, le changement climatique ou encore la réponse aux besoins fondamentaux des individus avec qui elle travaille.

L'entreprise en difficulté est un système complexe, où les causes sont impossibles à déterminer car difficilement décomposables. Comme dans une démarche RSE, la reconstruction d'un modèle vertueux pour rompre les difficultés consisterait à trouver les conséquences à une problématique qui pourrait être : comment trouver un modèle économique qui permet a minima de réduire les impacts négatifs de l'activité et de créer de l'impact positif ?

Emery Jacquillat, en 2009, s'est posé cette question en rachetant la CAMIF qui venait de déposer le bilan. La raison d'être de la CAMIF :

Proposer des produits et services pour la maison au bénéfice de l'Homme et de la planète. Mobiliser notre écosystème (consommateurs, collaborateurs, fournisseurs, actionnaires, acteurs du territoire), collaborer et agir pour inventer de nouveaux modèles de consommation, de production et d'organisation.

Cette raison d'être met en évidence des actions structurantes :

- L'offre de services est tournée vers la fonctionnalité et le bien-être => les clients n'achètent plus des chaises ou des tables mais des produits éco-conçus et réparables (100 % recyclés, utilisant le moins de ressources, suppression des produits nocifs au profit des peintures à eau...) ou des services. Ainsi, l'économie circulaire est ancrée dans le modèle économique, impactant directement les processus de sourcing ou de fabrication ;
- L'offre est créée sur le territoire dans une dynamique d'adhésion des fabricants, des équipes et des clients : interroger ses parties prenantes, créer de l'emploi direct et indirect sur le territoire français, se positionner comme entreprise Made In France, diffuser les bonnes pratiques et sensibiliser les consommateurs à une consommation durable ;
- Le renoncement à certains événements comme le Black Friday, arrêt du partenariat avec Amazon, suppression des importations hors Europe.

Cette réflexion sur le modèle économique depuis 2009 permet à la CAMIF d'être aujourd'hui une des marques engagées préférées des Français, avec des indicateurs de performance économique, sociale et environnementale élevés.

En conclusion, les experts ont un rôle à jouer en interrogeant la pérennité des modèles économiques de leur client au regard des limites planétaires pour leur permettre de construire les indicateurs de performance et de robustesse des modèles.

.Figures
mesurer
agir
transformer

Contact : 06 17 25 17 63
ou orienne.champon@figures-groupe.fr

TARIFS ADHÉSION 2022

Des formules adaptées à toutes les formes d'exercice



ADHÉSION INDIVIDUELLE

Je suis le premier adhérent de mon cabinet

TARIF BIENVENUE : 250 € HT

1^{ère} année d'adhésion à l'IFEC

Offre de bienvenue applicable à toute personne physique adhérent à l'IFEC pour la première année.

Adhésion 2022 valable jusqu'au 31/12/2022.

LES ANNÉES SUIVANTES

JEUNE INSCRIT : 250 € HT

Inscrit depuis moins de 5 ans à l'OEC ou à la CNCC

Date d'inscription à l'OEC ou à la CNCC postérieure au 01/01/2017.

PETIT CABINET : 450 € HT

1 associé unique et moins de 5 salariés

PLEIN TARIF : 800 € HT

Plusieurs associés non adhérents IFEC et/ou plus de 5 salariés
Adhésion individuelle

ADHÉSION MULTIPLE

Un de mes associés est adhérent à l'IFEC

JEUNE INSCRIT : 250 € HT

Inscrit depuis moins de 5 ans à l'OEC ou à la CNCC

Date d'inscription à l'OEC ou à la CNCC postérieure au 01/01/2017.

ASSOCIÉ D'UN ADHÉRENT PRINCIPAL DONT TOUS LES ASSOCIÉS SONT ADHÉRENTS : 250 € HT

Tous les associés de votre cabinet sont adhérents IFEC et au moins l'un de vos associés est adhérent IFEC au tarif « adhérent principal ».

ASSOCIÉ D'UN ADHÉRENT PRINCIPAL : 400 € HT

Au moins l'un de vos associés est adhérent IFEC au tarif « adhérent principal ».
(Mais n'implique pas que tous les associés du cabinet soient adhérents).

ADHÉRENT PRINCIPAL : 800 € HT

Au minimum 1 par cabinet.

AUTRES ADHÉSIONS

Je suis adhérent du CJEC, adhérent de l'ANECS, mémorialiste ou stagiaire, retraité ou professionnel exerçant à l'étranger.

ADHÉRENT DE L'ANECS : GRATUIT

Pour bénéficier de la gratuité au titre d'une adhésion à l'ANECS vous devez nous adresser une copie de votre carte d'adhérent ANECS à jour de cotisation au moment de votre demande d'adhésion à l'IFEC.

MÉMORIALISTE OU STAGIAIRE : 33,33 € HT

ADHÉRENT DU CJEC : GRATUIT

1^{ère} et 2^e année

Pour bénéficier de la gratuité au titre d'une adhésion au CJEC en 1^{ère} ou 2^e année vous devez adresser votre demande d'adhésion directement au CJEC.

L'adhésion via le CJEC est valable un an à partir de la date d'enregistrement de votre adhésion par le CJEC.

ADHÉRENT DU CJEC : 40 € TTC

3^e année et suivantes

Pour bénéficier du tarif réduit au titre d'une adhésion au CJEC en 3^e année ou plus, vous devez adresser votre demande d'adhésion et votre règlement directement au CJEC.

L'adhésion via le CJEC est valable un an à partir de la date d'enregistrement de votre adhésion par le CJEC.

Le CJEC applique systématiquement 40 € TTC quel que soit le taux de TVA qui s'applique à votre cotisation.

PROFESSIONNEL EXERÇANT À L'ÉTRANGER : 150 € TTC

L'adresse de facturation de votre cabinet doit être située hors de France.

RETRAITÉ : 150 € HT



NOS DEMEURES SONT RARES... PAS LES AMOUREUX DU PATRIMOINE

Histoire & Patrimoine vous invite à découvrir
son offre exclusive de programmes inscrits et classés,
situés **au cœur des plus belles villes et des plus grandes métropoles de France,**
pour un **investissement et une stratégie fiscale sur-mesure.**

MONUMENT HISTORIQUE • LOI MALRAUX • DÉFICIT FONCIER

Pour toute demande d'information :
Céline SIMONIN : contact@hpre.fr • 06 85 54 42 53

Pour en savoir plus sur nos Demeures :
histoire-patrimoine.fr

Histoire & Patrimoine, 87 rue de Richelieu 75002 Paris SAS au capital de 769 800 €
RCS Paris B 480 309 731 – SIRET 48030973100044

Château de
Grandchamp,
Le Pecq (78)

UNE MARQUE ALTAREA

